



RAPPORT

DES

ORIENTATIONS
BUDGÉTAIRES

2023

Vendredi 24 février 2023

Orientations budgétaires pour 2023

SOMMAIRE

I – Le contexte d’élaboration des orientations budgétaires 2023.....	6
A– La Loi de Finances 2023.....	6
1 - La trajectoire pluri-annuelle	6
2 - Le contexte économique et budgétaire	7
B - Les orientations budgétaires 2023 : des investissements toujours dynamiques et une dette maîtrisée.....	7
1 - Le soutien à l’investissement local.....	7
2 - La poursuite du désendettement.....	8
II – BILAN COMPARATIF DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE	9
III – SCENARII DE PROSPECTIVE SUR 2023-2025 pour le Département de la LOIRE.....	9
IV - SITUATION ET ORIENTATIONS BUDGETAIRES DU DEPARTEMENT POUR 2023	10
A - LES RECETTES PREVUES POUR 2023	12
1 - Les recettes de fonctionnement	14
1-1 - Les dotations d’État.....	15
1-2 - La fiscalité directe.....	17
1-3 - La fiscalité indirecte.....	17
1-4 - Les autres recettes de fonctionnement.....	25
2 - Les recettes d’investissement prévues pour 2023.....	25
2-1 - Les dotations d’État.....	25
2-2 - Le recours à l’emprunt	25
2-3 - Autres recettes d’investissement.....	25
B - LES DEPENSES PREVUES POUR 2023.....	26
1 - Les dépenses de fonctionnement	27
2 - Focus sur le reste à charge AIS (Allocations Individuelles de Solidarité).....	30
3 - Les dépenses d’investissement.....	32
C - L’EPARGNE.....	34
1 - L’épargne et son évolution en M€	34
2- La constitution de l’épargne brute pour 2023.....	36

3- Le financement de l'investissement.....	36
D - SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP) ET DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (AE).....	37
V – ORIENTATIONS BUDGETAIRES PAR POLITIQUES PUBLIQUES.....	38
A - GRANDE POLITIQUE PUBLIQUE - AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE.....	38
1 - Transports.....	38
1-1 - Transports des élèves et étudiants en situation de handicap (TEEH)	38
1-2 - Aéroport St Etienne-Loire	38
2 - Voirie	38
2-1 - Les moyens en matériels et bâtiments.....	39
2-2 - Le maintien en état et l'entretien du patrimoine routier.....	40
2-3 - Les aménagements d'infrastructures.....	40
3 - Coopération territoriale	41
3-1 - Solidarités territoriales	41
3-2 - Ingénierie territoriale	41
3-3 - Programmes et partenariats de coopération	41
3-4 - Aménagement et urbanisme	42
4 - Agriculture et de la forêt	42
4-1 - Soutien aux entreprises agricoles et au développement des filières agricoles.....	42
4-2 - Aménagement foncier et développement durable des espaces ruraux	43
4-3 - Soutien aux entreprises agroalimentaires (IAA)	43
4-4 - Soutien à la filière bois	43
5 - Eau.....	43
5-1 - Planification stratégique.....	43
5-2 - Accompagnement des collectivités et autres structures	44
5-3 - Accompagnement des usages agricoles.....	44
6 - Environnement.....	45
6-1 - Préservation et valorisation des espaces naturels sensibles et des milieux naturels.....	45
6-2- Cadre de vie	45
6-3 - Sensibilisation à l'environnement.....	45
7 - Transition numérique.....	46
7-1 - Donner l'envie du numérique.....	46
7-2 - Simplifier le quotidien de chacun.....	46

7-3 - Créer l'action sociale de demain	46
7-4 - Etre garant d'une infrastructure de qualité et d'un territoire connecté.....	46
7-5 - Etre acteur de son territoire	47
8 - Politique cycliste	47
B - GRANDE POLITIQUE PUBLIQUE - SOLIDARITES HUMAINES	48
1 - Autonomie	48
2 - Enfance et famille.....	49
3 - Insertion.....	50
4 - Action sociale et santé.....	51
5 - Logement et habitat.....	51
C - GRANDE POLITIQUE PUBLIQUE - SOCIETE CITOYENNETE ATTRACTIVITE	53
1 - Éducation	53
2 - Culture	53
2-1 - Art vivant et enseignement artistique.....	53
2-2 - Préservation et valorisation du patrimoine culturel	54
2-3 - Archives départementales.....	54
2-4 - Lecture publique	54
3 - Sport - Jeunesse	55
4 - Tourisme	56
4-1 - Accompagnement des projets touristiques.....	56
4-2 - Structuration d'une nouvelle stratégie de développement touristique	56
4-3 - Station de Chalmazel	56
D - FONCTIONS TRANSVERSALES ET AFFAIRES GENERALES.....	57
1 - FONCTIONS STRATEGIQUES.....	57
1-1 - Communication – promotion du Département et de ses actions.....	57
1-2 - Modernisation de l'action publique	58
2 - FONCTIONS RESSOURCES	58
2-1 - Ressources humaines	58
2-2 - Moyens généraux.....	61
2-3 - Ressources et charges communes	63
2-4 - Sécurité.....	63
2-5 - Dette départementale.....	65
2-6- État des provisions pour risques et charges constituées au 31 décembre 2022.....	71

Annexes

Annexe 1 - Regard financier – Département de la Loire – Bilan financier comparatif 1988-2021 réalisé par la Banque Postale

Annexe 2 – Scenarii de prospective 2023-2025

Annexe 3 - Situation des autorisations de programme

Annexe 4 - Situation des autorisations d'engagement

Annexe 5 - Informations relatives à la structure des effectifs, aux dépenses de rémunération et à la durée effective du travail

Orientations budgétaires pour 2023

I – Le contexte d'élaboration des orientations budgétaires 2023

Temps fort qui ouvre la session budgétaire, le débat d'orientations budgétaires permet d'engager une discussion essentielle sur la capacité financière globale de la collectivité et les choix stratégiques qui présideront à l'élaboration du budget.

En 2023, cette étape budgétaire s'inscrit dans le calendrier annuel comme suit :

- Débat d'Orientations Budgétaires en février
- Budget primitif en mars avec reprise anticipée des résultats de l'année précédente
- Compte financier Unique et budget supplémentaire en juin
- Décision modificative n°2 en octobre/novembre.

Les orientations budgétaires (OB) sont construites en fonction du cadre financier et macro-économique défini par la Loi de Finances 2023.

Elles expriment la volonté de soutenir l'investissement local, particulièrement les actions répondant aux défis environnementaux.

A– La Loi de Finances 2023

1 - La trajectoire pluri-annuelle

Les Etats membres de la zone euro doivent s'inscrire dans le cadre de règles budgétaires communes à travers le Traité sur la Stabilité, la Coordination et la Gouvernance (TSCG) et le Pacte de Stabilité et de Croissance (TSC). Ces règles avaient été suspendues jusqu'à fin 2022 afin de permettre aux Etats membres d'adopter différentes mesures de soutien à l'économie, à la santé et à la relance de la croissance. Ces textes prévoient pour la France un plafond de déficit de 3% du PIB et de dette publique à 60% du PIB. Le projet de loi de programmation des finances publiques pour la période 2023-2027 entrait dans ce cadre :

- Contexte : ce projet définit la trajectoire pluriannuelle des finances publiques jusqu'en 2027 et les moyens qui permettront de l'atteindre dans un contexte de sortie de crise économique et sanitaire liée au Covid,
- l'objectif est de ramener le déficit public sous la barre des 3% d'ici la fin du quinquennat,
- mais la commission mixte paritaire a échoué à trouver un accord sur le projet de loi : dès lors se pose la question d'un éventuel réexamen de ce texte au cours du 1^{er} semestre 2023.

Parallèlement, le pacte de confiance, qui visait à limiter les dépenses de fonctionnement des collectivités à 0,5 points de moins que l'inflation par an, sous peine de sanctions, a finalement été retiré du budget 2023.

Après la suspension des contrats de Cahors, y aura-t-il poursuite ou refondation des contrats financiers ? Les crises vont probablement changer de nature dans le futur : elles ne seront plus strictement économiques, mais aussi sanitaires et climatiques. Elles ne pourront donc plus être résolues par un ajustement technique de la politique économique mais exigeront une coproduction de l'Etat et des collectivités locales.

2 - Le contexte économique et budgétaire

Les prévisions macro-économiques dessinent des perspectives de croissance moins favorables en 2023 :

- croissance de l'activité établie à 1% : freinée par un environnement international moins porteur et l'impact des prix toujours élevés de l'énergie,
- l'inflation diminuerait en 2023 à 4,2% en moyenne annuelle : élevée au début de l'année 2023 puis en baisse pour atteindre un niveau proche de 3% en fin d'année,
- l'endettement public restera très élevé.

Pour faire face à la crise de l'énergie, deux dispositifs d'aide ont été adoptés :

- Le bouclier énergétique : trois conditions cumulatives seront à remplir pour en bénéficier :
 - o enregistrer en 2023 une baisse de l'épargne brute de plus de 15%,
 - o une augmentation en 2023 des dépenses d'énergie supérieure à 50% de la croissance des recettes réelles de fonctionnement en 2023,
 - o un potentiel financier inférieur au double de la moyenne des départements.
- l'amortisseur de la progression des prix de l'électricité afin de réduire directement les factures :
 - o le prix payé dépend pour une partie de la consommation d'un tarif d'accès régulé à l'électricité nucléaire et pour une autre partie de la consommation au prix du marché ; ce prix de marché sera réduit,
 - o l'amortisseur ramènera le prix annuel moyen de la part énergie du contrat (prix annuel moyen de l'électricité hors coûts d'acheminement dans le réseau et hors taxes) à 180€/MWh dans la limite de 90% de la consommation historique.

Enfin, le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé Fonds vert, vise à aider les collectivités à renforcer leur performance environnementale (rénovation énergétique des bâtiments), adapter les territoires aux changements climatiques et améliorer le cadre de vie. Doté de 2Md€, ce fonds est déconcentré auprès des préfets (pas d'appels à projets).

Malgré un contexte marqué par une augmentation des dépenses de fonctionnement sous l'effet de la crise énergétique, de l'inflation, des pressions sur la masse salariale et de la remontée des taux d'intérêt, le Département confirme son engagement fort dans les investissements de croissance, aux côtés des territoires et de leurs habitants.

B - Les orientations budgétaires 2023 : des investissements toujours dynamiques et une dette maîtrisée

1 - Le soutien à l'investissement local

En 2023, ce seront + de 97 M€ (hors reports) qui seront injectés dans l'économie locale dont 66 M€ en maîtrise d'ouvrage directe et 31 M€ en aides aux tiers.

Par l'exercice de ses compétences, le Département est en capacité d'apporter un réel soutien aux entreprises et à l'emploi sur le territoire : routes, collèges, aménagement numérique, stratégie patrimoniale...

a - Un nouvel outil au service des projets d'investissements locaux : la Foncière départementale

Pour conforter sa politique de coopération territoriale, le Département initie la création d'une Foncière de redynamisation : une structure de portage d'investissement, qui tire sa valeur ajoutée d'une gouvernance impliquée sur le territoire (banques, Loire Habitat, NOVIM, Département).

Destinée à faciliter la mise en œuvre d'opérations d'aménagement de centre bourg pour renforcer l'attractivité du territoire, la Foncière départementale de redynamisation bénéficiera d'un apport d'1 M€ de la part du Département.

b – Des mesures d'accélération de la transition écologique :

- accélération des investissements indispensables pour atteindre la neutralité carbone :
 - o le plan de résilience climatique porte l'ambition de réduire les émissions de gaz à effet de serre à travers 7 axes stratégiques (achats durables, numérique, déplacements, routes, énergie-bâtiments, alimentation dans les collèges, séquestration carbone) ;
 - o la gestion dynamique du patrimoine immobilier :
 - la rénovation thermique des bâtiments est un axe fort de la stratégie patrimoniale : en 2023, ce sont 4 M€ qui y seront consacrés,
 - la crise énergétique conduit à s'interroger davantage sur la pertinence du patrimoine : des cessions pour 1 260 000 € sont prévues en 2023.
- L'intracring, un levier de financement de la transition écologique locale : cette offre bancaire, réalisée sous forme d'avances remboursables, d'un montant de 3,8 M€, à un taux de 0,75%, consiste à réaliser des travaux de performance énergétique générant des économies d'énergie avec un temps de retour de l'ordre de 13 ans. Ce dispositif financier donne de la visibilité à l'investissement dans la rénovation des bâtiments en co-construisant une stratégie de financement à la hauteur des besoins identifiés.

2 - La poursuite du désendettement

Le désendettement est un facteur important de la soutenabilité des finances à moyen terme et donc de la capacité à investir dans un contexte financier instable : en 2023, le stock de dette restera, comme en 2022, inférieur à 300 M€, retrouvant en cela son niveau de 2009 ce qui représente un désendettement de 13 M€. Si, comme le constatent les économistes, une crise survient en moyenne tous les 10 ans, il s'agit de se doter, en amont, des moyens d'agir en faisant du désendettement un élément de bonne santé budgétaire tout autant qu'un dispositif de gestion des risques.

II – BILAN COMPARATIF DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE

Traditionnellement, une étude comparative des différents indicateurs financiers et des éléments de comparaison, basés sur les budgets primitifs des départements et en particulier du Département de la Loire, est présentée.

Ces données, extraites notamment des bases de la Direction Générale des Collectivités Locales, n'étant pas publiées au moment de la rédaction du rapport, il est proposé un bilan financier comparatif 1988-2021 du Département de la Loire réalisé par la Banque Postale. Ce bilan figure en annexe 1 du présent rapport.

III – SCENARI DE PROSPECTIVE SUR 2023-2025 POUR LE DEPARTEMENT DE LA LOIRE

Cette analyse prospective a pour objet de présenter les horizons budgétaires de la collectivité au cours des prochaines années selon la déclinaison de différentes hypothèses financières. Elle figure en annexe 2 du présent rapport.

IV - SITUATION ET ORIENTATIONS BUDGETAIRES DU DEPARTEMENT POUR 2023

Les montants présentés lors de ces OB n'intègrent pas les restes à réaliser (RAR) en fonctionnement et en investissement. En effet, ces restes à réaliser ne sont pas connus au moment de la rédaction du rapport, l'exercice 2022 n'étant pas arrêté. Ils seront rajoutés et intégrés avec la reprise anticipée des résultats lors du vote du BP 2023.

Globalement, l'élaboration du budget pour 2023 repose sur les axes suivants :

- Un budget de fonctionnement hors frais financiers et hors provision à hauteur de 751 M€,
- Un budget d'investissement hors dette à hauteur de 97,6 M€,
- Une annuité de dette à hauteur de 40,7 M€,
- Un désendettement prévisionnel de 13 M€,
- Des recettes de fonctionnement de 793,6 M€ en hausse de 3,6%.

Sur ces bases, le budget s'inscrit dans le cadre des priorités de l'Assemblée départementale :

- Plus de 500 M€ consacrés aux solidarités humaines, part la plus importante du budget départemental (56%) avec l'autonomie, l'insertion, l'enfance et la famille, le logement ainsi que l'action sociale et la santé.
- Plus de 82 M€ consacrés à l'aménagement et au développement du territoire qui comprennent la voirie, la coopération territoriale, l'agriculture, l'eau, l'environnement, la transition numérique, la politique cycliste et les transports des élèves et étudiants handicapés.
- 58 M€ consacrés à la société, la citoyenneté et l'attractivité du territoire qui regroupent les politiques éducation, culture, sports-et-jeunesse et tourisme.
- Les crédits au titre des fonctions ressources et stratégiques devraient s'élever à plus de 248 M€ qui regroupent les politiques sécurité avec le SDIS, les moyens généraux (gestion des bâtiments et des équipements notamment), les ressources et charges communes avec notamment les contributions aux fonds de péréquation, l'annuité de la dette et les moyens humains nécessaires à la mise en œuvre des politiques départementales, en particulier dans le domaine social et également les compensations à verser au titre des transferts de compétence (Métropole principalement).

Le budget 2023 intégrera une reprise anticipée des résultats 2022. Lors du vote du compte financier unique (CFU), les résultats seront définitivement arrêtés. Le surplus de résultat, après couverture du besoin de financement, permettra de financer les restes à réaliser.

Le budget 2023 s'équilibrerait de la façon suivante :

Dépenses En M€	BP 2022	BP 2022 hors restes à réaliser	OB 2023	% évol OB 2023/ BP 2022 hors RAR	Recettes En M€	BP 2022	BP 2022 hors restes à réaliser	OB 2023	% évol OB 2023/ BP 2022 hors RAR
Dépenses de fonctionnement hors dette	726,5	724,7	751,0	3,62%	Recettes de fonctionnement	765,9	765,9	793,6	3,62%
Annuité de la dette	41,5	41,5	40,7	-1,93%	Emprunts spécifiques	7,5	7,5	20,0	166,67%
Dépenses d'investissement hors dette	110,2	87,3	97,6	11,79%	Autres recettes d'investissement	16,8	16,0	15,3	-3,97%
Total des dépenses	878,2	853,5	889,3	4,19%	Total des recettes	790,1	789,3	828,9	5,02%
					Reprise anticipée résultat	88,0	64,2	60,3	
					Total des recettes	878,2	853,5	889,3	4,19%

A - LES RECETTES PREVUES POUR 2023

Après une année 2022 frappée par un choc géopolitique (guerre en Ukraine), une crise énergétique majeure, une envolée de l'inflation et un resserrement des politiques monétaires des banques centrales, l'année 2023 s'inscrit dans un contexte économique dégradé, alors que les conditions d'octroi des crédits à l'habitat sont toujours très resserrées et la remontée des taux d'intérêts prolongée.

Le tableau reprend ci-après les recettes prévues pour 2023 par grands types :

	BP 2022 hors reports M€	Restes à réaliser 2021 / 2022 M€	OB 2023 M€	Structure des recettes	% évol OB 2023 / BP 2022 hors reports
Dotations Etat	133,2		132,9	16,7%	-0,2%
Fiscalité directe	84,5		47,8	6,0%	-43,4%
Fiscalité indirecte	467,9		520,4	65,6%	11,2%
Autres recettes	80,3		92,6	11,7%	15,3%
Total recettes de fonctionnement	765,9		793,6	100,0%	3,6%
Dotations Etat	10,4		11,0	31,0%	5,8%
Emprunts	7,5		20,0	57,0%	166,7%
Autres recettes d'investissement	5,6	0,8	4,3	12,0%	-22,1%
Total recettes d'investissement	23,5	0,8	35,3	100,0%	50,6%
Total des recettes	789,3	0,8	828,9		5,0%

Les recettes prévues pour 2023 s'élèvent à 828,9 M€ en progression de 5,0% par rapport au BP 2022.

Elles se composent :

* De recettes de fonctionnement à hauteur de 793,6 M€ en progression de 3,6% par rapport au BP 2022.

* De recettes d'investissement pour 35,3 M€ soit + 50,6% par rapport au BP 2022.

Au sein de la section de fonctionnement, les recettes issues de la fiscalité indirecte représentent les 2/3 des produits perçus soit 520,4 M€. Les dotations d'Etat fléchissent légèrement (-0.2%) et sont estimées à 132,9 M€ alors que la fiscalité directe, à hauteur de 47,8 M€, s'effondre. Les autres recettes, essentiellement sociales, sont prévues à hauteur de 92,6 M€.

La section d'investissement est alimentée par des dotations d'Etat pour 11 M€, 20 M€ d'emprunt et 4,3 M€ de recettes autres.

Ci-après figure le détail des recettes par grands postes :

	BP 2022 hors reports M€	Restes à réaliser 2021 / 2022 M€	OB 2023 M€	% évol OB 2023 / BP 2022 hors reports
RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
DOTATIONS ETAT	133,2		132,9	-0,2%
DCRTP (Dotation de Compensation de la réforme de la TP)	22,0		22,0	-0,3%
DGD	4,8		4,8	0,0%
DGF	102,0		101,7	-0,2%
FCTVA	0,4		0,3	-4,3%
Fonds départemental de mobilisation pour l'insertion (FDMI)	4,0		4,0	0,0%
FISCALITE DIRECTE	84,5		47,8	-43,4%
Compensations	5,0		4,8	-4,4%
Compensation CVAE de la Région (suite Transfert compétence transports)	10,0		10,0	0,0%
C.V.A.E. (Cotisation sur la valeur Ajoutée des Entreprises)	36,6		-	
IFER (Imposition Forfaitaire des Réseaux)	1,3		1,5	10,5%
FNGIR (Fonds national de Garantie Individuelle des Ressources départementales)	19,1		19,1	0,0%
Frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties	12,5		12,5	0,0%
FISCALITE INDIRECTE	467,9		520,4	11,2%
Droits de mutations	113,1		98,4	-13,0%
Electricité	7,2		7,8	8,3%
Fonds globalisé	19,6		19,7	0,5%
Taxe d'aménagement	7,2		7,3	1,8%
Taxe sur l'énergie hydraulique	0,0		0,0	0,0%
TICPE	51,6		51,8	0,5%
TSCA	112,9		123,0	8,9%
Fraction de TVA en remplacement du produit de Foncier Bâti	151,0		166,1	10,0%
Fraction supplémentaire de TVA	5,4		5,2	-3,7%
Fraction compensatoire CVAE	-		41,0	-
Total Recettes de fonctionnement institutionnelles	685,6		701,0	2,3%
AUTRES RECETTES	80,3	0,0	92,6	15,3%
dont solidarités humaines	71,8		84,2	17,3%
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	765,9	0,0	793,6	3,6%
DOTATIONS ETAT	10,4		11,0	5,8%
EMPRUNTS	7,5		20,0	166,7%
AUTRES RECETTES D'INVESTISSEMENT	5,6	0,8	4,3	-22,1%
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	23,5	0,8	35,3	50,6%
Total des recettes	789,3	0,8	828,9	5,0%

1 - Les recettes de fonctionnement

En 2023, les recettes de fonctionnement sont estimées à 793,6 M€ en progression de 3,6% par rapport au BP 2022 dont 701 M€ au titre des recettes institutionnelles et 92,6 M€ d'autres recettes essentiellement sociales.

Plus précisément, leurs évolutions se caractérisent par :

- Des dotations d'Etat à hauteur de 132,9 M€, dont l'évolution est intrinsèquement liée à celle de la DGF. Celle-ci représente, en effet, les % du montant de l'enveloppe totale. Pour 2023, il est estimé une évolution de -0,2% par rapport au BP 2022.
- Un effondrement de la fiscalité directe consécutif à une modification en 2023 du panier des ressources départementales, affectant une nouvelle fraction compensatoire de TVA (impôt indirect) en lieu et place de la CVAE (impôt direct). La fiscalité directe chute ainsi de 43,4%.
- Une hausse de 11,2 % de la fiscalité indirecte estimée à 520,4 M€. En rebasant par rapport au panier de recette 2022, la fiscalité indirecte progresse de 2,4%.
- Un emprunt de 20 M€.
- Une augmentation de 15,3 % des recettes non institutionnelles soit une estimation à 92,6 M€.

Un Focus sur les recettes institutionnelles

Depuis la suppression de la Taxe Professionnelle en 2010, les réformes fiscales se succèdent, (suppression de la recette du Foncier Bâti en 2021, de la CVAE en 2023) modifiant considérablement le financement des collectivités territoriales au profit d'une part prépondérante de la fiscalité nationale partagée (TVA/TSCA/TICPE).

En 2023, 83 % des recettes institutionnelles, soit 582 M€, sont financées respectivement à hauteur de 382 M€ par la fiscalité nationale partagée (dont 207,11 M€ de TVA), 101,7 M€ par la dotation DGF et 98,4 M€ par les DMTO.

Si ce panier de recettes bénéficie, au travers de la TVA, d'un impôt national dynamique, la sur-réaction de cette ressource en cas de crise (baisse de 6,6% lors de la crise Covid) entache la nécessaire recherche de stabilité des financements, condition indispensable au vu des missions sociales des départements.

Coté DMTO, après une explosion de cette recette, la fin du boom de ceux-ci se dessine conscient que les chiffres exceptionnels de 2021 (115,39 M€) et 2022 (122,72 M€) ne pourront perdurer au vu des prévisions économiques. La hausse des taux d'intérêt (passés de 1 à 4% sur un an) et la mise en place de règles bancaires d'accès au crédit plus restrictives, affecte le marché immobilier qui, déjà, montre des signes d'affaiblissement.

Enfin, la non indexation de la DGF au taux d'inflation, principal concours financiers de l'Etat, ampute la collectivité d'une ressource pérenne et évolutive.

1-1 - Les dotations d'État

Les dotations d'État prévues pour 2023 s'élèvent à 132,9 M€, en baisse de 0,2% par rapport au BP 2022. Cette évolution s'explique principalement par la baisse du montant de la DGF du Département qui chaque année subit un écrêtement de sa part forfaitaire afin de financer la dotation de péréquation et l'évolution naturelle de la population des départements.

La DGF (Dotation Globale de Fonctionnement)

Son principe

La DGF est le principal concours financier de l'Etat aux collectivités territoriales. Cette dotation vise à compenser les charges supportées par les collectivités, à contribuer à leur fonctionnement et à corriger certaines inégalités de richesse entre les territoires. Son montant global est établi chaque année par la loi de finances et sa répartition s'opère à partir de données physiques et financières des collectivités.

La DGF des départements est composée de 3 parts : une dotation de compensation stable dans le temps, une dotation forfaitaire qui permet de financer en interne la croissance de la dotation de péréquation et la variation de la population départementale et une dotation de péréquation qui est abondée chaque année de 10 M€ financée en interne au sein des départements.

Evolution nationale 2023

En 2023, pour la première fois depuis 13 ans, le montant de la DGF nationale (toutes catégories de collectivités confondues) est fixé à 26,931 Md€ pour 26,80 Md€ en 2022 soit une progression de 131 M€. Cette évolution intègre notamment un abondement de 320 M€ des dotations de péréquation des communes et des minorations de la DGF des départements au titre de l'expérimentation de la recentralisation du RSA et de la cessation des missions de promotion de la vaccination pour certains départements. La dotation de péréquation des départements progresse comme chaque année de 10M€. Cette hausse est financée en interne par la minoration de la dotation forfaitaire des départements.

En 2023, la DGF des départements, s'établit à 8,3 Md€ dont 2,6 Md€ au titre de la dotation de compensation. La dotation forfaitaire, fixée à 4,2 Md€, a subi un écrêtement à hauteur de 27 M€ afin de financer l'abondement de la dotation de péréquation de 10 M€, et la variation de la population départementale pour 17 M€. La dotation de péréquation s'élève à 1,5 Md€.

Evolution DGF du Département de la Loire en M€ :

DGF	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	OB 2023
Total DGF	103,5	103,1	102,6	102,1	101,7

Chaque année, le financement de l'augmentation de la dotation forfaitaire est assuré par les départements dont le potentiel financier par habitant est supérieur à 95% de la moyenne nationale. Au titre de 2023, 47 départements devraient être concernés dont le Département de la Loire. Le montant 2023 de la DGF est ainsi estimé à 101,74 M€.

Non indexation de la DGF sur la période de programmation 2023 2027

Principal concours financier de l'Etat aux collectivités territoriales, la non indexation de cette ressource représente une perte de pouvoir d'achat d'autant plus conséquente en période de forte inflation. En effet, une stabilité du pouvoir d'achat de la DGF est garantie par une dotation stable en volume et non en valeur.

En se basant sur les prévisions d'inflation retenue dans le projet de loi de programmation 2023-2027 (PLPFP), la non indexation de la DGF représenterait une perte de pouvoir d'achat cumulée sur la période 2023-2027 de 11,8 Md€ pour la DGF nationale, 3,87 Md€ pour la DGF des départements.

Estimation PLPFP 2023-2027 de l'inflation hors tabac

En %	2023	2024	2025	2026	2027
Inflation hors tabac	4,3	3,0	2,1	1,75	1,75

Non indexation de la DGF nationale et simulation perte de pouvoir d'achat

DGF en Md€	2022	2023	2024	2025	2026	2027
DGF garantissant la stabilité du pouvoir d'achat	26,80	27,95	28,79	29,39	29,91	30,43
DGF figée	26,80	26,93	26,93	26,93	26,93	26,93
Perte de pouvoir d'achat		1,02	1,86	2,46	2,98	3,5
Perte cumulée PA						11,82

Non indexation de la DGF départementale et simulation perte de pouvoir d'achat

DGF en Md€	2022	2023	2024	2025	2026	2027
DGF garantissant la stabilité du pouvoir d'achat	8,30	8,66	8,92	9,10	9,26	9,43
DGF figée		8,30	8,30	8,30	8,30	8,30
Perte de pouvoir d'achat (PA)		0,36	0,62	0,80	0,96	1,13
Perte cumulée PA						3,87

La DCRTP (Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle), une minoration de 5 M€

La DCRTP est une dotation de fonctionnement créée, en loi de finances 2010, afin de compenser les effets de la réforme de la taxe professionnelle et garantir le niveau de ressources des collectivités avant et après réforme. A ce titre, le montant notifié au Département était de 24 638 160 €.

Depuis 2017, la DCRTP fait partie, tout comme les anciennes compensations fiscales dites dotations carrées, des recettes incluses dans le périmètre des variables d'ajustement et peut être, à ce titre, écartée. Ces variables d'ajustement permettent la stabilisation des concours financiers de l'Etat à destination des collectivités territoriales.

La loi de finances 2023 minore les variables d'ajustement de 15 M€ portées uniquement sur les départements : 10 M€ sur la dotation carrée et 5 M€ sur la DCRTP.

Evolution DCRTP entre 2019 et 2023

DCRTP en M€	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	OB 2023
Bloc communal	1 155,00	1 145,00	1 145,00	1 145,00	1 145,00
Régions	549,00	500,00	492,00	467,00	467,00
Départements	1 273,00	1 273,00	1 268,00	1 268,00	1 263,00
CD 42	22,106	22,106	22,047	22,047	21,991

Le montant de la DCRTP 2023 s'établirait à 22 M€.

1-2 - La fiscalité directe

Deux années après la suppression de la taxe foncière départementale sur les propriétés bâties et son remplacement par une fraction de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) nationale, le panier des ressources départementales évolue à nouveau en 2023.

En effet, conformément aux engagements pris par le Président de la République, et dans l'objectif de soutien de l'activité économique, de reconquête industrielle et de retour au plein emploi, la LF 2023 poursuit l'allègement des impôts de production en supprimant la CVAE aux types de collectivités concernées (départements/EPCI /communes).

Pour compenser la perte de recette, la LF pour 2023 prévoit, dès 2023, l'affectation d'une nouvelle fraction de TVA.

Les impacts et modalités de calcul de cette compensation seront développés lors de la présentation des recettes à fiscalité indirecte.

Ainsi, les recettes issues de la fiscalité directe sont en 2023 évaluées à 47,8 M€ en chute de près de 44% par rapport au BP 2022 expliquée principalement par un transfert de recette de la fiscalité directe (CVAE) vers la fiscalité indirecte (TVA).

Néanmoins, il est à préciser que, pour 2023, les compensations issues de la dotation carrée sont, cette année, soumises à minoration à hauteur de 10 M€ car elles font partie des variables d'ajustements. A ce titre, il est prévu, pour 2023, une recette à hauteur de 4,8 M€ pour un CA 2022 réalisé à 5,0 M€.

Concernant le produit du transfert des frais de gestion du Foncier bâti (DCP), la compensation de 52 M€ allouée aux départements en 2022 n'est pas reconduite pour 2023. Cette dotation visait à compenser les mesures de baisse des impôts de production décidées en LF 2021 notamment la réduction de 50% de la CVAE et des valeurs locatives des locaux industriels. En 2022, le montant de cette compensation, au sein de la DCP, s'est élevé à 0,69 M€.

Pour 2023, ce fonds est estimé à 12,5 M€ pour un CA 2022 réalisé à 12,9 M€.

1-3 - La fiscalité indirecte

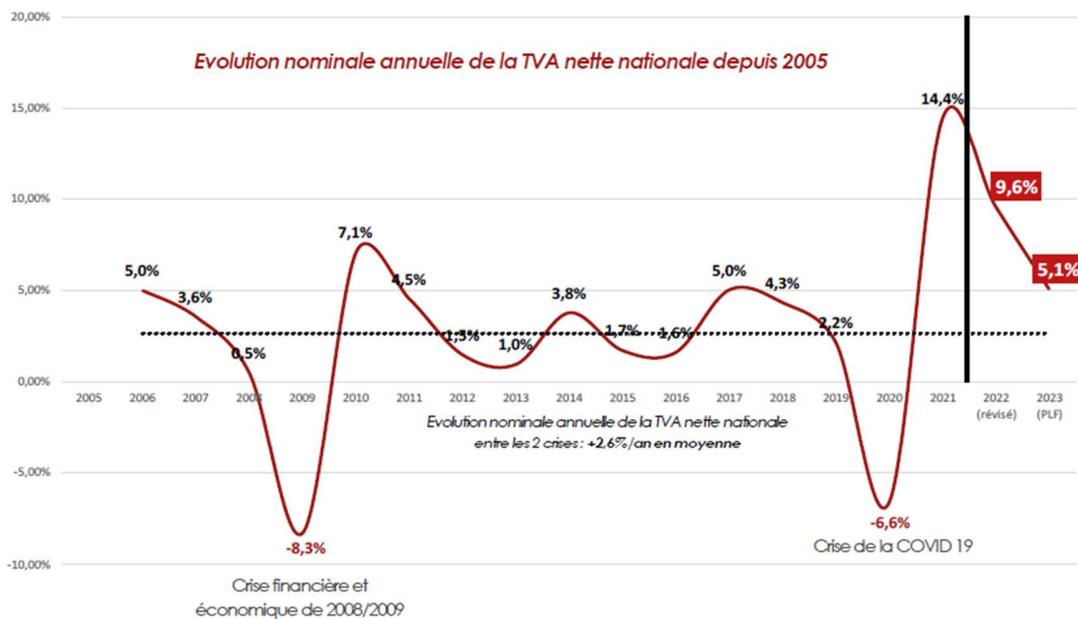
Pour 2023, le montant de la fiscalité indirecte est estimé à 520,4 M€ soit une progression de 11,2 % par rapport au BP 2022. Composée principalement de recettes TVA (Taxe sur la Valeur Ajoutée), des DMTO (Droits de Mutation à Titre Onéreux), des recettes TICPE (Taxe Intérieure sur la Consommation des Produits Energétiques) et TSCA (Taxe Spéciale sur les conventions d'assurance), elle représente désormais près des 2/3 des recettes institutionnelles.

La TVA (Taxe sur la valeur ajoutée)

Son principe

Toutes les ventes et les prestations de services réalisées en France sont, en général, soumises à la Taxe sur la Valeur Ajoutée. La TVA porte sur l'ensemble des agents de l'économie (ménages/entreprises et dépenses publiques) mais les principaux contributeurs (70%) sont les ménages. Ainsi, l'assiette de la TVA est davantage un impôt sur la consommation. Son rendement est déterminé principalement par le niveau des taux appliqués, l'évolution de son assiette et les régimes de taxation et mesures dérogatoires.

La recette TVA, perçue par les collectivités, s'entend comme une recette nette résultant de la différence entre la recette brute et les remboursements et dégrèvements de TVA. Diverses fractions de TVA nette sont transférées aux organismes publiques et collectivités locales.



Source : Ressources Consultants Finances PLF 2023

On constate que l'évolution annuelle de la TVA marque des phases brutales de rupture lors de crises, crise financière et économique en 2008/2009 et crise Covid en 2019/2020, traduisant qu'un choc sur l'activité conduit à une sur-réaction de la TVA à son assiette. De même, un choc inflationniste est intégralement répercuté dans la recette TVA.

Son affectation

Les recettes perçues au titre de la TVA sont des recettes de compensation. Cette compensation passe par l'affectation d'une fraction de TVA nette nationale, vecteur de compensation privilégié des réformes fiscales.

Dès lors, jusqu'en 2017, l'Etat perçoit près de 93 % de la recette TVA nette, seule une fraction de TVA est transférée aux administrations de la sécurité sociale à hauteur de 7% soit 11,5 Md€.

A partir de 2018, des fractions de TVA sont transférées vers les collectivités locales :

- vers les régions en remplacement de leur DGF en 2018 et de la CVAE en 2021 suite à la baisse des impôts de production,

- vers les EPCI, départements et Ville de Paris en 2021 dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale qui a supprimé la taxe d'habitation sur les résidences principales,

- à compter de 2023, à l'instar des régions, la recette CVAE des départements est supprimée et compensée par l'affectation d'une nouvelle fraction de TVA.

En 2019, suite aux allègements de cotisations sociales, un nouveau transfert de TVA est affecté à la sécurité sociale afin de compenser les pertes de recettes.

En 2022, l'Etat ne percevrait plus que 45% de la TVA nette nationale soit 97,4Md€.

Les Affectations de la TVA nette par secteur

Montant TVA en Md€	Exécution	Prévision révisée en PLF 2023	Prévision PLF 2023
Année	2021	2022	2023
TVA nette totale	186,7	204,6	215,0
Affectation sécurité sociale	53,8	57,9	61,2
Affectation Régions (DGF)	4,6	5,0	5,28
Affectation Régions (CVAE)	9,8	10,7	11,25
Affectation Départements FB	14,9	16,3	17,16
Affectation Départements fraction suppl TVA	0,3	0,3	0,29
Affectation EPCI et ville de Paris TH	7,9	8,7	9,10
Affectation bloc communal et départementale CVAE			9,6
Affectation Audiovisuel public		3,6	3,8
TVA nette Etat	95,5	102,1	97,4

Source : Ressources Consultants Finances PLF 2023

Modalités de la compensation

Pour chaque recette supprimée, une fraction de TVA nationale est affectée à la collectivité. Cette fraction est figée dans le temps.

Le montant de TVA revenant à chaque collectivité est alors égal au produit de cette fraction par le montant de la TVA nationale.

* Fraction de TVA perçue suite à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales

Les EPCI, les départements et la ville de Paris perçoivent, depuis 2021, une fraction de TVA en compensation de la réforme fiscale qui a supprimé la taxe d'habitation et transféré la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) aux communes.

Produit 2020 de Foncier Bâti à compenser	147 174 718 €
/ Produit de TVA nette définitive 2021	186 709 399 232 €
Fraction figée de TVA affectée au CD 42	0,0788255538 %

* Fraction de TVA perçue suite à la suppression de la CVAE

L'article 55 de la LF 2023 affecte, dès 2023, la CVAE au budget de l'Etat mais cette suppression intégrale s'opère en deux temps : deux ans pour les entreprises (50 % en 2023 et en totalité en 2024). Pour les collectivités, la recette CVAE est remplacée dès 2023.

Le droit à compensation initiale de TVA à percevoir par les collectivités sera calculé sur la base d'une moyenne de leurs recettes CVAE depuis 2020 (années 2020,2021,2022 et du produit qui aurait dû être perçu en 2023). A noter qu'aucune estimation de la CVAE prévisionnelle 2023 n'a pu être communiquée par la Direction des Finances Publiques de la Loire au Département.

La prise en compte d'une moyenne est fondée, selon le Gouvernement, sur le souci d'atténuer les fluctuations enregistrées localement depuis 2020 principalement du fait des effets sur les entreprises de la Covid 19.

Pour les départements, le solde moyen, sur la période 2020-2022, du fonds de péréquation de la CVAE versé ou prélevé sera également intégré dans l'assiette de la compensation (ledit fonds étant supprimé dès 2023).

Ainsi à partir de 2023, la fraction de TVA perçue par chaque collectivité comprendra 2 parts :

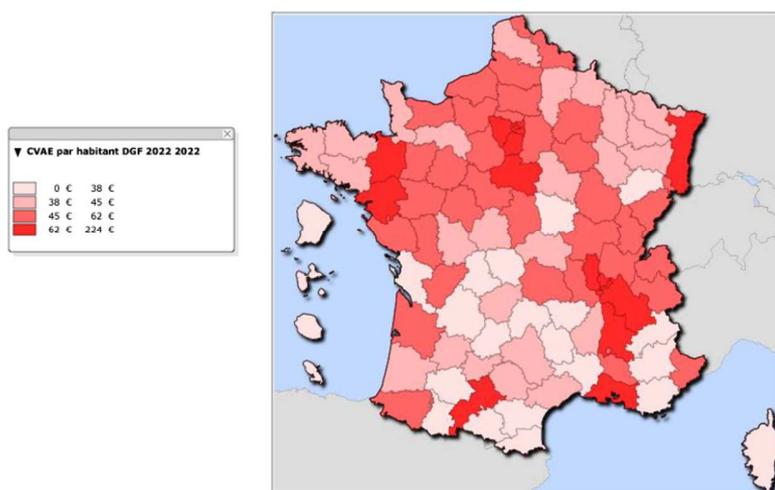
- une part fixe correspondant au droit à compensation (moyenne CVAE 2020-2023 y compris compensations). Cette part est garantie même dans le cas où le montant de TVA national serait inférieur à celui de 2022.
- une part variable, à compter de 2023, correspondant à la dynamique de la TVA.

Une estimation de la fraction de TVA en remplacement de la CVAE devrait être notifiée au Département courant le premier trimestre 2023.

Cette dynamique de TVA sera différenciée selon l'échelon de collectivités locales :

- Les départements (y compris Mayotte), la métropole de Lyon et les collectivités de Guyane, bénéficieront d'une dynamique identique de TVA égale à celle enregistrée au niveau national.
- Les communes et autres EPCI, la dynamique TVA sera affectée à un fonds national de l'attractivité économique des territoires, reversée en tenant compte de la dynamique économique de ces territoires.

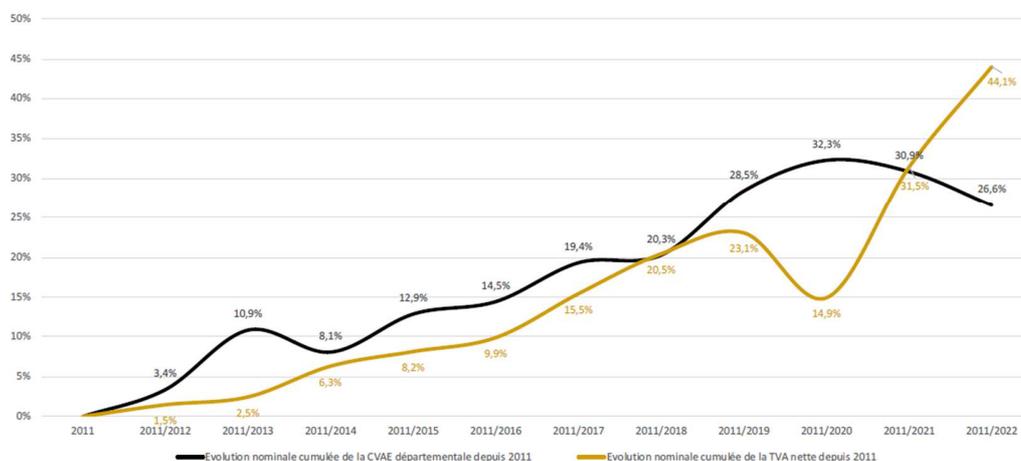
Le produit de CVAE 2022 par habitant



Source : Ressources Consultants Finances PLF 2023

Cette carte illustre le montant de CVAE par habitant, perçu par les départements en 2022. Pour la Loire, il est de 48,08 € par hab.

Comparaison : évolution nominale cumulée de la CVAE départementale / TVA nette en %



Source : Ressources Consultants Finances PLF 2023

Ce graphique traduit l'évolution cumulée, depuis 2011, de la CVAE des départements par rapport à la TVA nette. On constate, qu'en période hors crise (2011-2019), la progression cumulée de la recette CVAE est supérieure à la recette TVA. En période de crise (COVID), si l'impact (crise COVID) est immédiat sur la recette TVA, elle se répercute plus tardivement sur la CVAE (2021-2022) au vu des modalités de son encaissement. La CVAE diminue en 2021 et 2022 en impact décalé de la crise sanitaire consécutif à la récession constatée en 2020.

Evolution nationale 2022 et 2023

La perception du produit TVA est spécifique dans la mesure où, contrairement à la majeure partie des recettes, le montant TVA inscrit au compte administratif N n'est pas le montant définitif (celui-ci n'est connu qu'en N+1) mais le montant révisé. Dès lors, ce système entraîne des possibles régularisations du produit perçu, sur l'année suivante, régularisations pouvant être positives ou négatives (en cas de surévaluation de la TVA révisée).

Les écarts entre prévisions et réalisations de la TVA nette nationale ont donc des conséquences en termes de gestion budgétaire impliquant une attention quant aux estimations annoncées.

Au titre de 2022, le produit net révisé de TVA est estimé à 204,6 Md€, en progression de 9,6 % par rapport au produit net TVA constaté en 2021.

La prévision du produit national de TVA nette pour 2023 s'élève à 215 Md€ soit une hausse de 5,1% (nominal) par rapport au produit national de TVA nette révisé au titre de 2022. C'est sur cette base que seront déterminées les avances mensuelles de TVA versées en 2023.

Ainsi, pour 2023, la recette TVA, perçue au titre de la compensation de la TFPB, est estimée à **166,1 M€** et **41 M€** pour la compensation CVAE.

FRACTION SUPPLEMENTAIRE DE TVA

Contrairement aux recettes TVA perçues en compensation de la perte de TFPB et de la CVAE, l'enveloppe nationale mise en répartition, pour le produit perçu au titre de la fraction supplémentaire de TVA, est figée à 250 M€ et n'évolue pas selon la dynamique de la TVA. Cette recette, soumise à conditions (DMTO par habitant inférieur à la moyenne et taux de pauvreté supérieur ou égal à 12%), remplace le fonds de stabilisation. Elle est répartie entre les bénéficiaires en fonction de critères de ressources et de charges.

Pour 2023, la recette est estimée à **5,2 M €** au vu des conditions d'éligibilité.

Les DROITS DE MUTATION A TITRE ONEREUX (DMTO) : un marché immobilier en baisse pour 2023

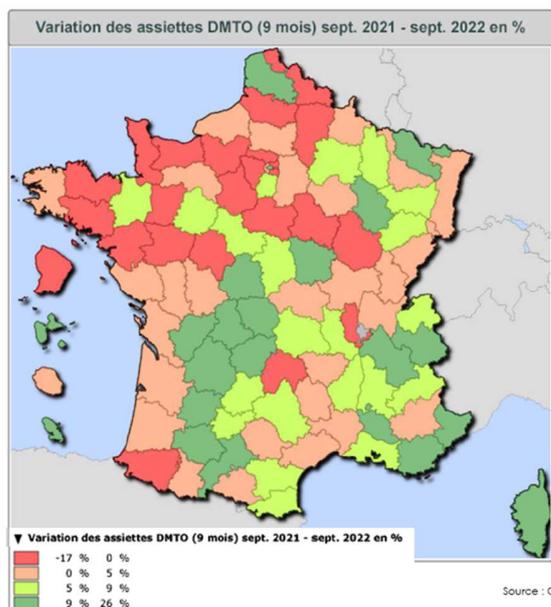
Son principe

A l'occasion de l'achat d'un logement (maison ou appartement), des impôts calculés sur la base du prix de vente sont à payer. Ils sont désignés sous le terme de droits de mutation à titre onéreux (DMTO) et comprennent deux taxes dont la taxe départementale de publicité foncière et les droits d'enregistrements départementaux. Ces DMTO font partie de ce que l'on appelle communément les frais de notaire. Le prélèvement des DMTO est effectué par le notaire chargé d'officialiser la transaction, qui reverse ensuite la somme au département où se situe le logement. Dans la grande majorité des cas, les frais de notaire, sont à la charge de l'acheteur du bien immobilier. Le taux des droits de mutation à titre onéreux est fixé à 4,5 % pour le Département.

Retour sur l'année 2022

Après une croissance du montant national des DMTO inédite en 2021 (+25 % entre 2020 et 2021), le marché de l'immobilier est resté très dynamique en 2022 même si quelques signaux laissent à penser qu'un ralentissement est à prévoir (fléchissement des transactions dans l'ancien observé à compter du second semestre 2022, taux moyen des crédits en augmentation.).

Evolution des DMTO depuis le début de l'année 2022 par rapport à 2021



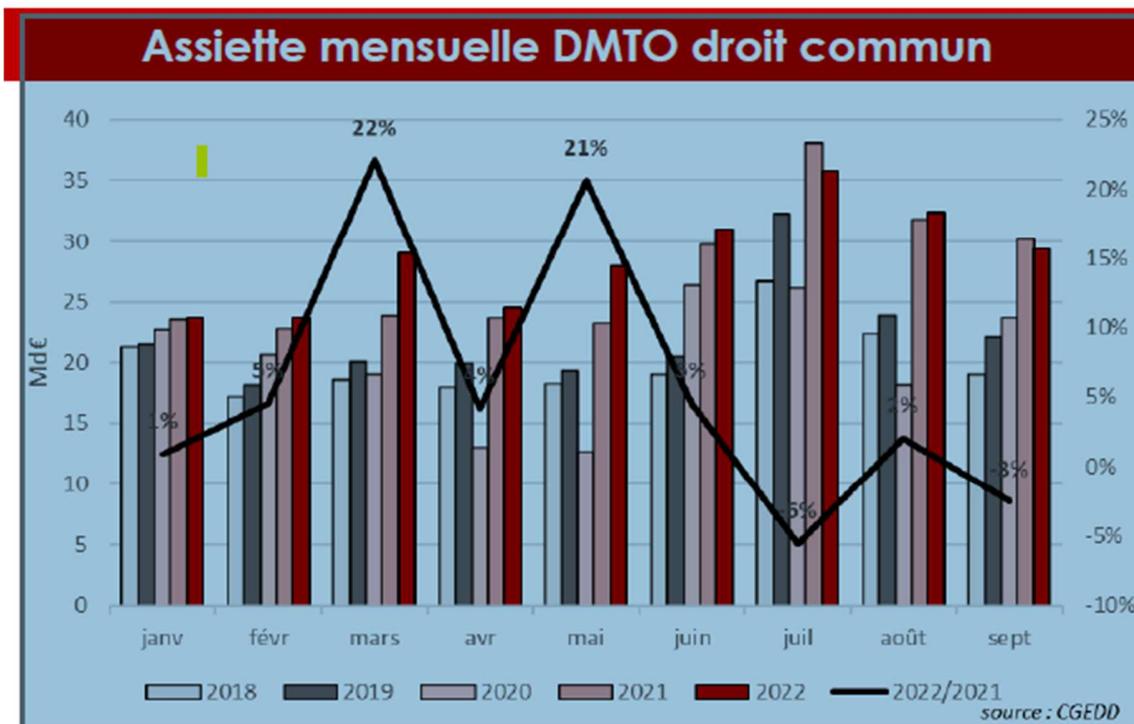
Assiettes DMTO des 9 premiers mois de l'année par rapport à 2021 :

- 19 départements connaissent une baisse de leur assiette DMTO en 2022 par rapport 2021. Le département de l'Yonne enregistre la plus forte baisse (-16,9%).
- 34 départements se situent entre 0% et +5% ;
- 24 départements se situent entre +5% et +9% ;
- 21 départements se situent à un niveau supérieur à +9%.

Source : Ressources Consultants Finances PLF 2023

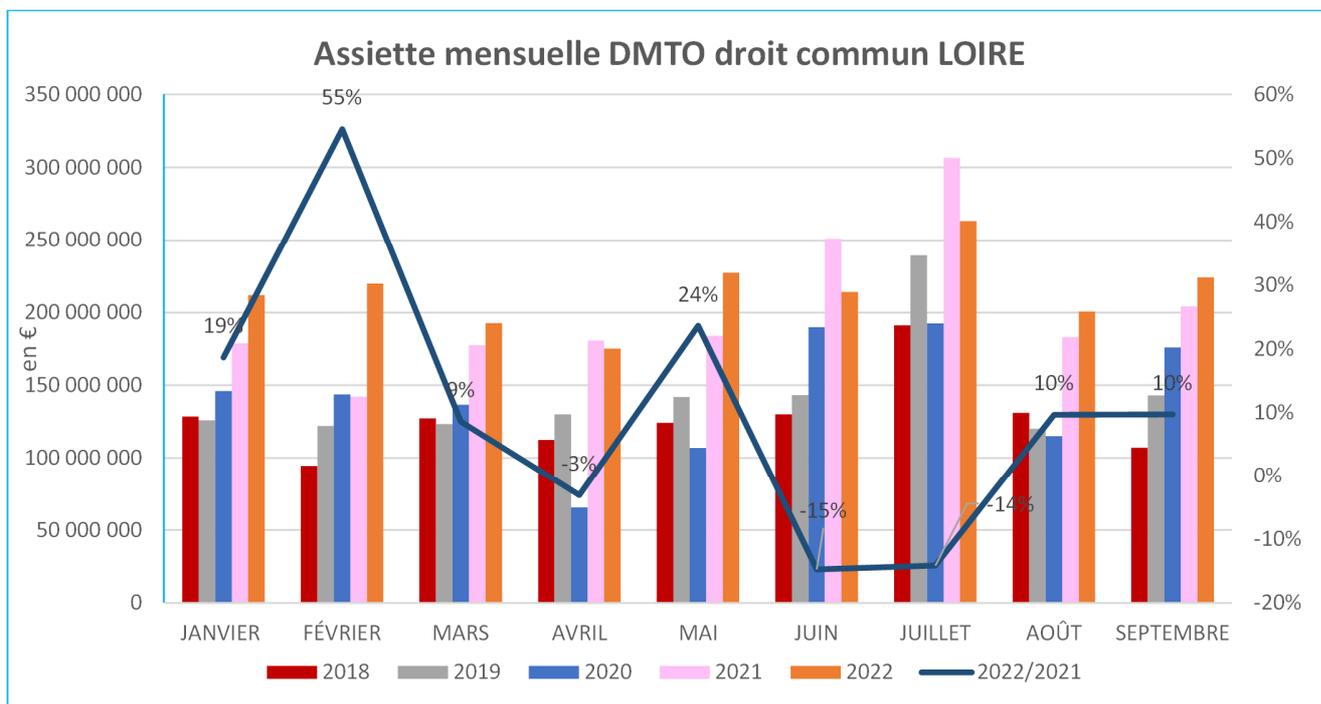
La carte ci-dessus présente l'évolution des assiettes de DMTO sur les 9 premiers mois de l'année 2022 par rapport à 2021 confirmant un marché immobilier dynamique en 2022. Seulement 19 départements ont enregistré une baisse de leur assiette de DMTO.

Le département de la Loire se situe parmi les 24 départements ayant enregistré une progression de leur assiette DMTO de droits communs comprise entre 5 % et 9 %. A fin septembre, l'évolution constatée est de 6,7%.



Source : Ressources Consultants Finances PLF 2023

Ce visuel présente, pour les années 2018 à 2022, les assiettes de DMTO de droits communs tous départements confondus. Les assiettes DMTO mensuelles confirment un marché immobilier dynamique en 2022 après une année déjà record en 2021.



Le graphique ci-dessus présente l'évolution de l'assiette mensuelle des DMTO de droits communs de 2018 à 2022 dans la Loire. En 2022, sur les 9 premiers mois de l'année, cette assiette se situe à un niveau supérieur à 2021 même si l'évolution n'est pas linéaire. A fin septembre, le montant cumulé de l'assiette s'élève à 1 929 M€ pour 1 807 M€ en septembre 2021.

L'atterrissage 2022 s'est établi à 122,72 M€ en progression de 6,4 % par rapport à 2021.

Evolution 2022 et Tendence du marché immobilier pour 2023

La recette DMTO perçue par les collectivités territoriales est fortement corrélée à l'évolution en prix et en volume du marché de l'immobilier et à des facteurs plus structurels tels que le nombre de nouveaux logements construits et disponibles à la vente, le comportement des ménages, l'accès aux crédits et le volume de primo-acquéreur.

Selon les prévisions de la banque postale, en 2023, sur le marché de l'ancien, le volume des transactions baisserait dans un contexte économique difficile cumulant inflation et hausse des taux. Les prix des transactions seraient en net ralentissement, un retournement étant même envisagé.

Concernant les conditions d'accès du crédit à l'habitat, le coût du crédit devrait continuer de se raffermir. Il est envisagé un prolongement de la remontée des taux de crédit cumulé à un resserrement des critères d'octroi sous l'effet de la hausse des taux et du seuil d'usure et un effritement des crédits nouveaux. Il est prévu pour 2023 une recette DMTO à hauteur de 98,38 M€.

CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	OB 2023
86,3 M€	89,5 M€	115,4 M€	122,72 M €	98,38 M€

1-4 - Les autres recettes de fonctionnement

Les autres recettes de fonctionnement sont estimées à 92,6 M€ pour 2023 (+ 15,3 % par rapport à 2022) dont 84,2 M€ au titre des solidarités humaines.

Plus précisément,

- * 77,62 M€ concernent l'autonomie (dotations CNSA APA /PCH /financements avenant SAAD ...),
- * 1,34 M€ renvoient à la politique Enfance et Famille,
- * 3,84 M€ sont consacrées à l'insertion dont 2,7M€ de participation du Fonds social européen,
- * 1,30 M€ est fléché sur la politique Logement et Habitat.

2 - Les recettes d'investissement prévues pour 2023

2-1 - Les dotations d'État

En investissement, les dotations d'État sont composées du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA), de la Dotation Départementale d'Équipement des Collèges (DDEC) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements (DSID) et des amendes de police.

En 2023, elles sont estimées à hauteur de 11 M€ dont :

- 3,02 M€ au titre de la DDEC,
- 5,8 M€ au titre du FCTVA,
- 0,51 M€ pour les amendes de police,
- 1,65 M€ pour la DSID.

2-2 - Le recours à l'emprunt

Conformément aux engagements de l'exécutif, le Département poursuit une politique de désendettement. Le Département souhaite, ainsi, maintenir un haut niveau d'investissement (97,6 M€) pour soutenir l'attractivité du territoire et les communes tout en contenant l'endettement. Le recours à l'emprunt restera mesuré et s'élèvera à 20 M€. En 2023, le Département affichera un désendettement de 13 M€.

2-3 - Autres recettes d'investissement

En 2023, le montant des autres recettes d'investissement s'élève à 4,3 M€. Il comprend notamment un montant de cessions de l'ordre de 1,26 M€, des subventions d'investissements à hauteur de 0,56 M€, dans le cadre du plan de relance Etat rénovation énergétique et 0,67 M€ pour le financement de la gestion du télétravail.

B - LES DEPENSES PREVUES POUR 2023

Globalement, les crédits (fonctionnement et investissement), hors restes à réaliser, sont prévus en hausse de 4.2%.

Grandes politiques	Politique publique	BP hors reports 2022 En M€	Restes à réaliser En M€	OB 2023 En M€	% évol OB 2023 / BP 2022 hors reports	Poids des dépenses
AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE	Agriculture et Forêt	4,7	0,9	4,9	3,8%	0,6%
	Coopération territoriale	25,6	8,2	25,8	0,8%	2,9%
	Cyclisme	2,2	1,1	2,1	-5,7%	0,2%
	Eau	1,3	0,1	1,7	30,7%	0,2%
	Environnement	1,7	0,0	2,4	37,4%	0,3%
	Transition Numérique	1,0	0,1	1,1	9,2%	0,1%
	Transports	6,1	0,0	7,8	26,9%	0,9%
	Voirie	32,5	3,1	36,5	12,1%	4,1%
Total AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE		75,2	13,5	82,2	9,3%	9,2%
FONCTIONS TRANSVERSALES ET AFFAIRES GENERALES	Ressources	246,9	2,6	246,9	0,0%	27,8%
	<i>dont Dette départementale</i>	41,5	0,0	40,7	-1,9%	4,6%
	<i>dont Fonctionnement de l'Assemblée et Vie démocratique</i>	2,4	0,0	2,4	1,0%	0,3%
	<i>dont Moyens généraux</i>	16,3	2,6	17,8	9,2%	2,0%
	<i>dont Ressources et charges communes</i>	43,2	0,0	27,7	-35,9%	3,1%
	<i>dont Ressources humaines</i>	117,5	0,0	131,1	11,5%	14,7%
	<i>dont Sécurité</i>	25,9	0,0	27,2	4,8%	3,1%
	Stratégie	1,7	0,0	2,0	15,8%	0,2%
Total FONCTIONS TRANSVERSALES ET AFFAIRES GENERALES		248,6	2,7	248,9	0,1%	28,0%
SOCIETE CITOYENNETE ATTRACTIVITE	Culture	9,4	2,7	15,0	60,5%	1,7%
	Education	33,1	4,2	33,5	1,1%	3,8%
	Sport et jeunesse	6,4	0,0	6,8	6,2%	0,8%
	Tourisme	2,5	0,0	2,7	7,6%	0,3%
Total SOCIETE CITOYENNETE ATTRACTIVITE		51,4	7,0	58,0	12,9%	6,5%
SOLIDARITES HUMAINES	Action Sociale et Santé	2,0	0,2	1,9	-4,4%	0,2%
	Autonomie	247,5	0,9	264,7	6,9%	29,8%
	Enfance et Famille	106,6	0,2	116,5	9,3%	13,1%
	Insertion	119,7	0,0	114,5	-4,3%	12,9%
	Logement et Habitat	2,6	0,1	2,6	0,6%	0,3%
Total SOLIDARITES HUMAINES		478,3	1,5	500,2	4,6%	56,2%
Total dépenses		853,5	24,7	889,3	4,2%	100,0%
Total dépenses hors dette		812,0	24,7	848,6	4,5%	

Les données du tableau sont susceptibles d'évoluer, et seront actualisées au moment du Budget primitif.

1 - Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont projetées à 751 M€ (hors restes à réaliser qui pour le fonctionnement concernent, principalement, les subventions attribuées en fin d'année 2022 non mandatées sur 2022).

L'évolution des dépenses de fonctionnement affiche une hausse de 3,7% par rapport au BP 2022 hors restes à réaliser, de 3,6% hors frais financiers et de 5,8 % hors frais financiers et hors provision.

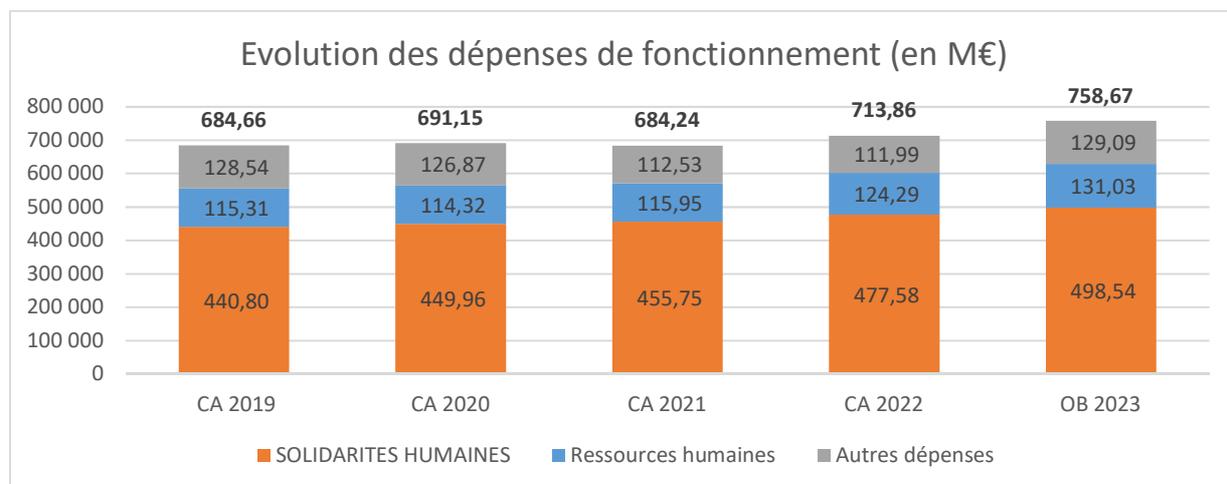
Le montant des dépenses de fonctionnement en 2023 tient compte de la revalorisation sur les aides individuelles de solidarité (AIS), sur les salaires par le point d'indice, sur les mesures liées à la solidarité (Ségur, hausse du SMIC). Il intègre également la hausse du coût des fluides.

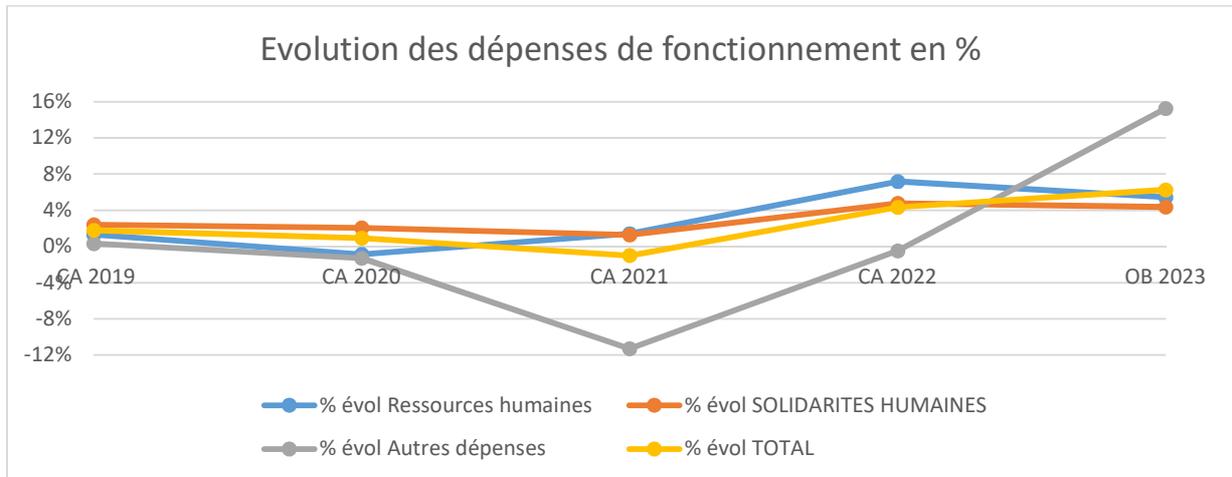
Les dépenses de solidarités humaines représentent un poids important dans les dépenses de fonctionnement soit 65,7%. Les crédits consacrés aux solidarités humaines sont en progression de 4,4 % par rapport au BP 2022. Cette progression est liée aux impacts des décisions gouvernementales telles que la revalorisation du tarif horaire plancher national à 23 € depuis le 1^{er} janvier 2023, le financement des mesures LAFORCADE (SEGUR de la santé) des professionnels soignants et éducatifs des établissements des secteurs « personnes handicapées », « personnes âgées » et enfance, mais également aux décisions de la collectivité avec l'application d'un taux directeur de +3,5% pour le financement des établissements et services (hors SAAD) des secteurs PH-PA et enfance.

Dans un contexte de hausse des taux d'intérêts, malgré une maîtrise de l'endettement et une gestion active de la dette, les frais financiers augmentent de 6,9% par rapport au BP 2022 et s'établissent à 7,7 M€.

Hors solidarités humaines, hors frais financiers et hors provision, le budget affiche une hausse de 8,7%. Cette hausse des dépenses de fonctionnement s'explique principalement par :

- l'évolution des dépenses de transport des élèves en situation de handicap (TEEH): le nombre d'élèves pris en charge connaît une augmentation continue, dans un contexte de coûts de prestation également inflationniste.
- l'augmentation des coûts de l'énergie pour les collèges et autres bâtiments,
- l'impact des différentes évolutions réglementaires et décisions départementales en matière de ressources humaines (hausse du point d'indice à 3,5 %, l'acte 2 du Ségur de la Santé, réformes statutaires, Smic, revalorisation du régime indemnitaire...),
- la hausse des dépenses d'entretien des véhicules légers et lourds mobilisés pour l'entretien des RD (carburant, pièces détachées, sous-traitance ...),
- la revalorisation de la contribution départementale au SDIS.





Pour ces 2 graphiques, les montants indiqués pour 2022 sont estimatifs, les comptes n'étant pas arrêtés à ce stade.

2022 est marquée par une hausse généralisée des dépenses de fonctionnement : + 4.3 % au global et notamment, +7.2% pour les dépenses RH et +4.8% pour les dépenses sociales.

Cette tendance se poursuit en 2023. Ainsi, si les autres dépenses ont baissé en 2020 puis 2021 au moment de la crise COVID, elles augmentent de + de 15% par rapport au pré compte administratif 2022.

Les crédits en fonctionnement sont envisagés par politique comme suit :

Grandes politiques	Politique publique	BP hors reports 2022	Restes à réaliser 2021 / 2022	OB 2023	% évol OB 2023 / BP 2022 hors reports
AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE	Agriculture et Forêt	2,37	0,57	2,33	-1,8%
	Coopération territoriale	1,12	0,52	1,00	-10,7%
	Cyclisme	0,01	0,00	0,06	480,0%
	Eau	0,33	0,00	0,32	-3,0%
	Environnement	0,80	0,02	0,82	2,1%
	Transition Numérique	0,76	0,00	0,74	-2,9%
	Transports	6,11	0,00	7,76	26,9%
	Voirie	7,70	0,00	8,99	16,7%
Total AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE		19,21	1,12	22,01	14,6%
FONCTIONS TRANSVERSALES ET AFFAIRES GENERALES	Ressources	205,17	0,00	205,12	0,0%
	<i>dont ressources humaines</i>	<i>117,47</i>	<i>0,00</i>	<i>131,03</i>	<i>11,5%</i>
	<i>dont frais financiers</i>	<i>7,20</i>	<i>0,00</i>	<i>7,70</i>	<i>6,9%</i>
	<i>dont moyens généraux</i>	<i>9,86</i>	<i>0,00</i>	<i>10,22</i>	<i>3,6%</i>
	<i>dont fonds globalisés</i>	<i>8,60</i>	<i>0,00</i>	<i>8,89</i>	<i>3,4%</i>
	<i>dont sécurité</i>	<i>25,92</i>	<i>0,00</i>	<i>27,17</i>	<i>4,8%</i>
	<i>dont compensation versée à Saint Etienne Métropole</i>	<i>14,48</i>	<i>0,00</i>	<i>14,48</i>	<i>0,0%</i>
	Stratégie	1,75	0,04	2,00	14,3%
Total FONCTIONS TRANSVERSALES ET AFFAIRES GENERALES		206,92	0,04	207,12	0,1%
SOCIETE CITOYENNETE ATTRACTIVITE	Culture	5,01	0,00	5,18	3,4%
	Education	14,50	0,01	16,34	12,7%
	Sport et jeunesse	6,44	0,05	6,84	6,2%
	Tourisme	2,32	0,00	2,65	14,0%
Total SOCIETE CITOYENNETE ATTRACTIVITE		28,27	0,05	31,00	9,7%
SOLIDARITES HUMAINES	Action Sociale et Santé	1,95	0,22	1,90	-2,5%
	Autonomie	247,26	0,00	263,44	6,5%
	Enfance et Famille	106,27	0,23	116,50	9,6%
	Insertion	119,68	0,00	114,49	-4,3%
	Logement et Habitat	2,36	0,10	2,21	-6,4%
Total SOLIDARITES HUMAINES		477,52	0,56	498,54	4,4%
Total dépenses de fonctionnement		731,91	1,77	758,67	3,7%
Total DF hors frais financiers		724,71	1,77	750,97	3,6%
Total DF hors frais financiers et hors provision		709,71	1,77	750,97	5,8%

*hors provision : hors mise en réserve de DMTO

Les données du tableau sont susceptibles d'évoluer, et seront actualisées au moment du Budget primitif.

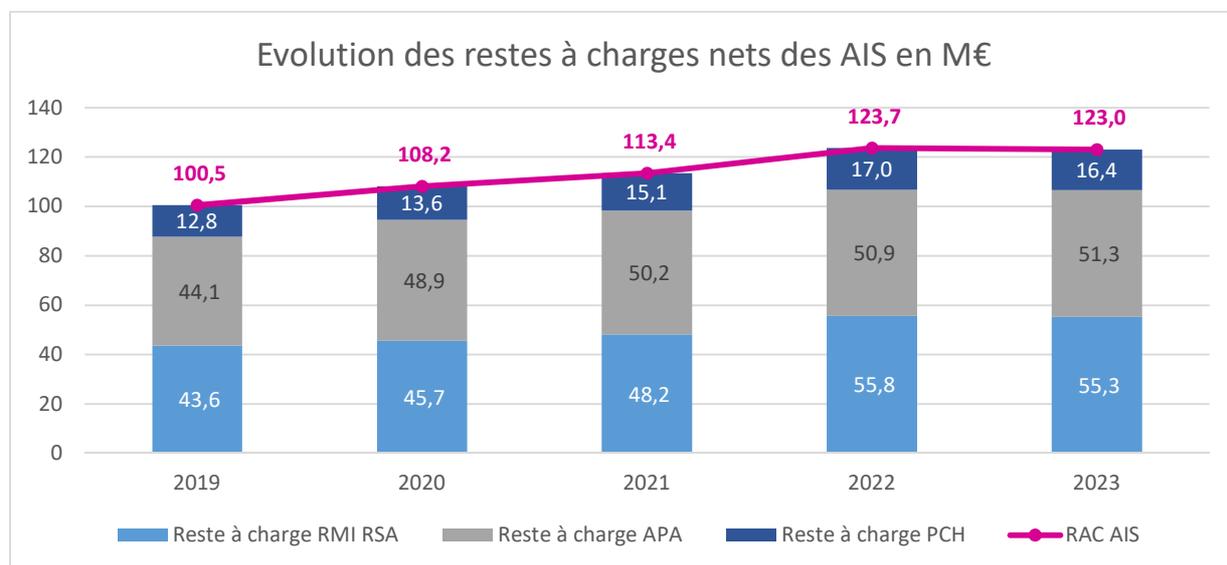
2 - Focus sur le reste à charge AIS (Allocations Individuelles de Solidarité)

La définition du reste à charge des AIS retenue (source Ressources Consultant) est la suivante :

RSA : le reste à charge N est la différence entre les dépenses RSA-RMI de N-2 et les recettes au titre du droit à compensation RMI N, du droit à compensation RSA N et du Fonds de Mobilisation Départementale pour l'Insertion (FMDI) N-1.

APA : le reste à charge N est la différence entre les dépenses APA CNSA N-2 et les recettes au titre du concours APA CNSA 1^{ère} part et deuxième part N -2.

PCH : le reste à charge N est la différence entre les dépenses PCH CNSA N-2 et les recettes au titre du concours PCH N-2.



Compte tenu des modalités de calcul du reste à charge, les impacts de la crise sanitaire en 2020 et 2021 ne sont perceptibles sur le reste à charge qu'à compter de 2022 avec pour principal effet une hausse du RSA constatée en 2022 (+7,6 M€)

Concernant le RSA, le Reste à Charge (RAC) 2023 est de 53 %, soit 55,3 M€, au-dessus de la moyenne nationale des départements qui se situe à 46 %. Le RAC 2023 est quasi identique à 2022 sous l'effet d'un maintien des dépenses en la matière alors que les produits affectés continuent d'être figés dans leur montant. Le Département voit donc son taux de couverture par l'Etat se maintenir au niveau de 2022, soit 47 % en 2023 (dépenses 2021).

Concernant l'APA, le RAC 2023 est de 61 %, soit 51,3 M€, au même niveau que la moyenne nationale des départements qui se situe à 60 %. Le taux de couverture par l'Etat est de 39 % en 2023 (dépenses 2021).

Concernant la PCH, le RAC 2023 est de 68 %, soit 16,4 M€, en-dessous de la moyenne nationale des départements qui se situe à 73 %. Ce RAC 2023 est stable par rapport à 2022 sous l'effet d'une baisse combinée des dépenses et de recettes de PCH. Le Département voit donc son taux de couverture par l'Etat se maintenir au niveau de 2022, soit 32 % en 2023 (dépenses 2021).

En 2023, avec un niveau de dépenses de 212,8 M€ (dépenses 2021) et des recettes de 89,8 M€, le RAC 2023 des 3 AIS est de 123 M€ en 2023 (dépenses 2021). Il est de 58 % et se situe au-dessus de la moyenne nationale des départements qui est à 53,7 % en raison d'un reste à charge RSA supérieur à la moyenne et du poids des dépenses RSA.

RAC AIS en M€	2019 (dep 2017)	2020 (dep 2018)	2021 (dep 2019)	2022 (dep 2020)	2023 (dep 2021)
DEPENSES	192,70	197,10	203,5	214,3	212,8
RECETTES	92,10	88,90	90,0	90,6	89,8
RAC 3 AIS	100,60	108,20	113,5	123,7	123,0
Evol.nominale annuelle	0,2%	7,6%	4,9%	9,0%	-0,6%
RAC/Dépenses	52%	55%	56%	58%	58%
Taux de couverture	48%	45%	44%	42%	42%

3 - Les dépenses d'investissement

Il est rappelé que ce montant ne comprend pas les restes à réaliser qui ne sont pas connus à ce stade et qui seront intégrés au moment du vote du budget primitif.

Le budget d'investissement est conforté pour 2023 à plus de 97 M€ hors dette pour réaliser les grandes orientations prioritaires du Département :

- Plus de 17 M€ consacrés aux travaux et équipements dans les collèges, dont plus de 4 M€ pour les restructurations de collèges : Anne Frank à St-Just-St-Rambert, Louis Grüner à Roche la Molière (démipension) et Claude Fauriel à St Etienne (amélioration de la sécurité), des études et travaux de mise en accessibilité des collèges sur l'ensemble du territoire (collèges le Palais à Feurs et P et M Curie à La Talaudière notamment) ainsi que des travaux de rénovation énergétique et d'entretien du bâti,
- Plus de 27 M€ mobilisés pour les études, travaux et équipements routiers, dont 15,8 M€ pour le maintien en état du patrimoine réalisé au titre de l'investissement. Les autres interventions porteront notamment sur des études liées à la modernisation du réseau (ex : aménagement d'une voie nouvelle dans le vallon de l'Echapre) ainsi que sur des travaux, de sécurisation de carrefours, de modernisation des infrastructures départementales (ex : protections acoustiques du Grand Pont sur la Loire) ou de restructuration des centres d'entretien et d'exploitation (Montbrison, St Germain Laval),
- Près de 10 M€ consacrés à la politique culturelle et notamment près de 2,8 M€ pour des travaux de grosses réparations et d'entretien des sites patrimoniaux, près de 1,5 M€ pour les travaux de rénovation énergétique des archives départementales et 5 M€ affectés au projet de nouvel équipement culturel,
- Plus de 7 M€ mobilisés pour des travaux et équipements des bâtiments départementaux. Parmi ces opérations, on note la poursuite des travaux d'aménagement des anciens locaux du restaurant administratif sur le site de l'hôtel du Département (HDD) ou de requalification de l'ancien gymnase 22 rue Paul Petit. L'accent est mis sur les travaux de rénovation énergétique : changement des installations thermiques du site rue Raffin à Roanne, remplacement de la chaudière et la réfection de la toiture du Foyer de l'Enfance à St Just en Chevalet et le lancement de nouvelles opérations en phase travaux : locaux sociaux des 4 rue Victor Duchamp et 22 rue Balaÿ à Saint-Etienne. L'achat d'équipements informatiques et de matériels de téléphonie sera poursuivi pour maintenir la sécurité et le bon fonctionnement du système d'information et moderniser le système de téléphonie. Les acquisitions seront orientées vers des véhicules à faibles émissions de gaz à effet de serre pour répondre à l'obligation de la Loi d'Orientations des Mobilités (LOM),
- Plus de 5 M€ en faveur des politiques agriculture, environnement et eau avec notamment le soutien aux filières agricoles et la filière forêt bois, le soutien aux entreprises agricoles et du domaine de l'agroalimentaire ainsi que la préservation et la valorisation des espaces naturels,
- Plus de 2 M€ seront consacrés au profit de la politique cycliste,
- Un effort conséquent avec plus de 24 M€ en faveur des dispositifs de solidarité territoriale pour soutenir les territoires.

Les crédits d'investissement sont prévus à hauteur de 130,6 M€ et répartis par politique comme suit :

Grandes politiques	Politique publique	BP hors reports 2022	Restes à réaliser 2021 / 2022	OB 2023	% évol OB 2023 / BP 2022 hors reports
AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE	Agriculture et Forêt	2,37	0,35	2,59	9,3%
	Coopération territoriale	24,51	7,70	24,84	1,4%
	Cyclisme	2,17	1,07	2,00	-7,9%
	Eau	0,94	0,11	1,34	42,6%
	Environnement	0,92	0,01	1,54	68,3%
	Transition Numérique	0,25	0,05	0,36	46,9%
	Voirie	24,85	3,12	27,49	10,6%
Total AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE		55,99	12,41	60,15	7,4%
FONCTIONS TRANSVERSALES ET AFFAIRES GENERALES	Ressources	41,68	2,63	41,77	0,2%
	<i>dont moyens généraux</i>	6,45	2,63	7,58	17,6%
	<i>dont dette</i>	34,30	0,00	33,00	-3,8%
	Stratégie	0,00	0,00	0,03	-
Total FONCTIONS TRANSVERSALES ET AFFAIRES GENERALES		41,68	2,63	41,79	0,3%
SOCIETE CITOYENNETE ATTRACTIVITE	Culture	4,35	2,72	9,85	126,3%
	Education	18,60	4,19	17,12	-8,0%
	Tourisme	0,20	0,00	0,07	-65,8%
Total SOCIETE CITOYENNETE ATTRACTIVITE		23,16	6,91	27,04	16,7%
SOLIDARITES HUMAINES	Action Sociale et Santé	0,04	0,00		-
	Autonomie	0,21	0,95	1,21	490,2%
	Enfance et Famille	0,30	0,00	0,02	-93,4%
	Logement et Habitat	0,23	0,00	0,40	71,7%
Total SOLIDARITES HUMAINES		0,78	0,95	1,63	108,6%
Total dépenses d'investissement		121,61	22,90	130,60	7,4%
Total dépenses d'investissement hors dette		87,31	22,90	97,60	11,8%

Les données du tableau sont susceptibles d'évoluer, et seront actualisées au moment du Budget primitif.

C - L'ÉPARGNE

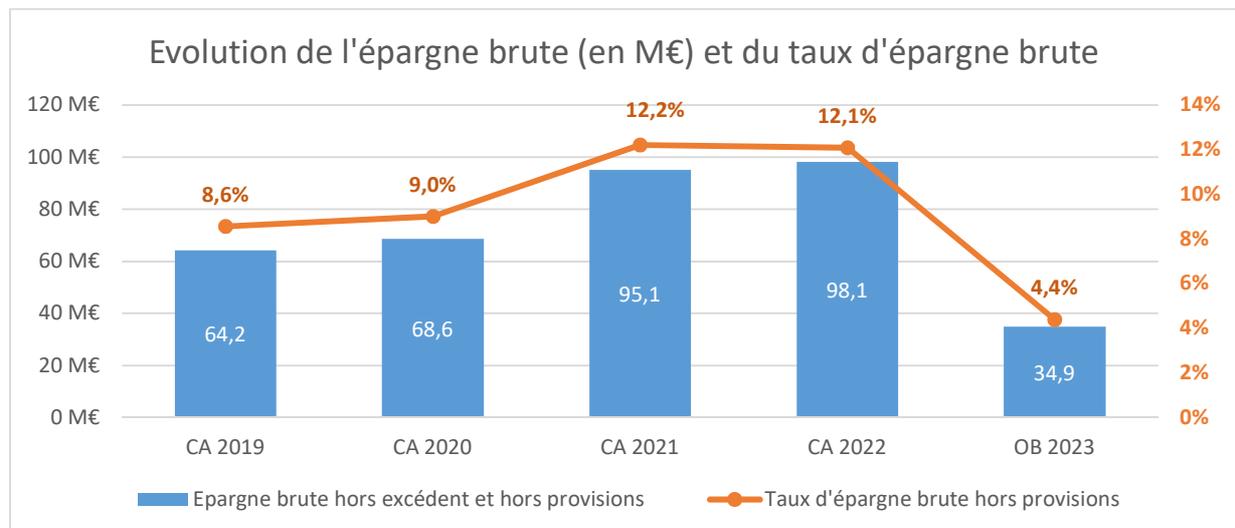
1 - L'épargne et son évolution en M€

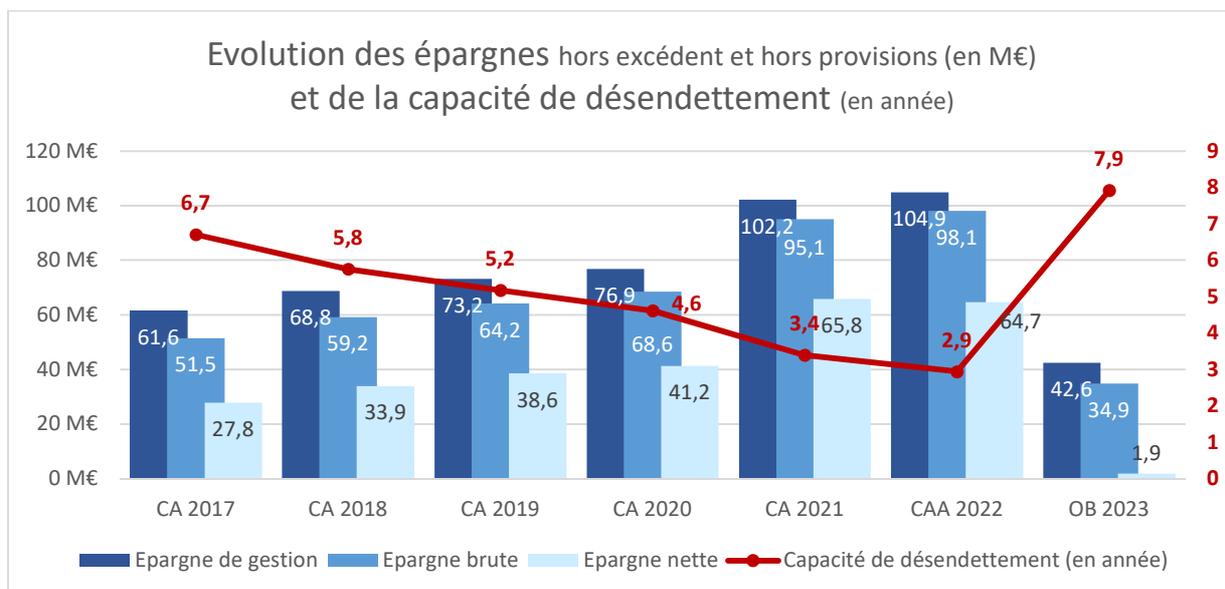
L'épargne de gestion est la différence entre les produits de fonctionnement et les charges de fonctionnement hors intérêt de la dette. Elle mesure l'épargne dégagée dans la gestion courante hors frais financiers.

L'épargne brute correspond à la différence entre les produits et les charges de fonctionnement. Elle traduit la capacité de la collectivité à financer par son fonctionnement courant les opérations d'investissement (remboursement du capital de la dette en priorité, dépenses d'équipement...). Pour 2023, le montant de l'épargne brute projeté est de 34,9 M€. L'épargne brute serait en baisse sous l'effet d'une hausse des dépenses de fonctionnement plus importante que celle des recettes.

Le taux d'épargne brute qui rapporte l'épargne brute aux recettes réelles de fonctionnement s'élèverait à 4,4 %. Avec un taux d'épargne inférieur à 7,5 %, la collectivité peut être considérée en situation de fragilité.

L'épargne nette correspond à l'épargne brute après déduction du remboursement en capital de la dette. Elle mesure la capacité de la collectivité à financer ses dépenses d'investissement par ses ressources propres, une fois la charge obligatoire de la dette payée. Une épargne nette négative signifie qu'avant d'investir un euro, la collectivité doit mobiliser des ressources propres d'investissement pour combler ce différentiel.





La capacité de désendettement mesure le nombre d'années d'épargne brute qu'il faudrait pour éteindre la dette (en considérant que l'épargne brute y soit consacrée en totalité). Elle exprime la possibilité d'une collectivité à faire face à sa dette grâce à son épargne. Un délai de désendettement de 10 ans est la limite maximum considérée par les juridictions financières.

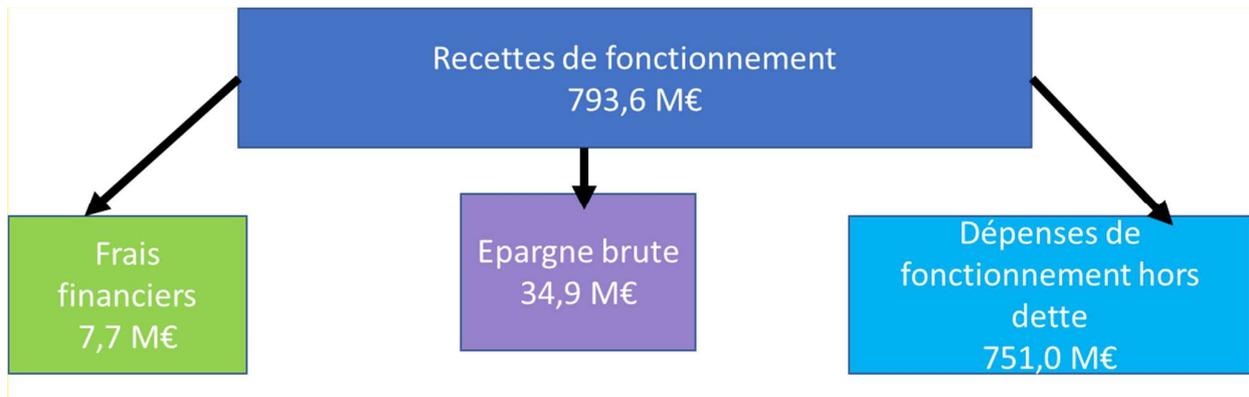
En 2023, l'épargne s'établit comme suit :

Fonctionnement En M€	BP 2022 ⁽¹⁾	BP 2022 ⁽¹⁾ HORS REPORTS	OB 2023 ⁽²⁾
Dépenses de fonctionnement hors dette	711,5	709,7	751,0
Frais financiers	7,2	7,2	7,7
Dépenses de fonctionnement totales	718,7	716,9	758,7
Recettes de fonctionnement	765,9	765,9	793,5
Epargne brute	47,2	48,9	34,9
Taux d'épargne brute	6,16%	6,39%	4,39%
Epargne de gestion	54,4	56,1	42,6
Epargne nette (hors dette récupérable Métropole)	12,9	14,6	1,9
Taux d'autofinancement	11,69%	16,78%	1,90%

(1) hors 15 000 000 € de mise en réserve DMTO

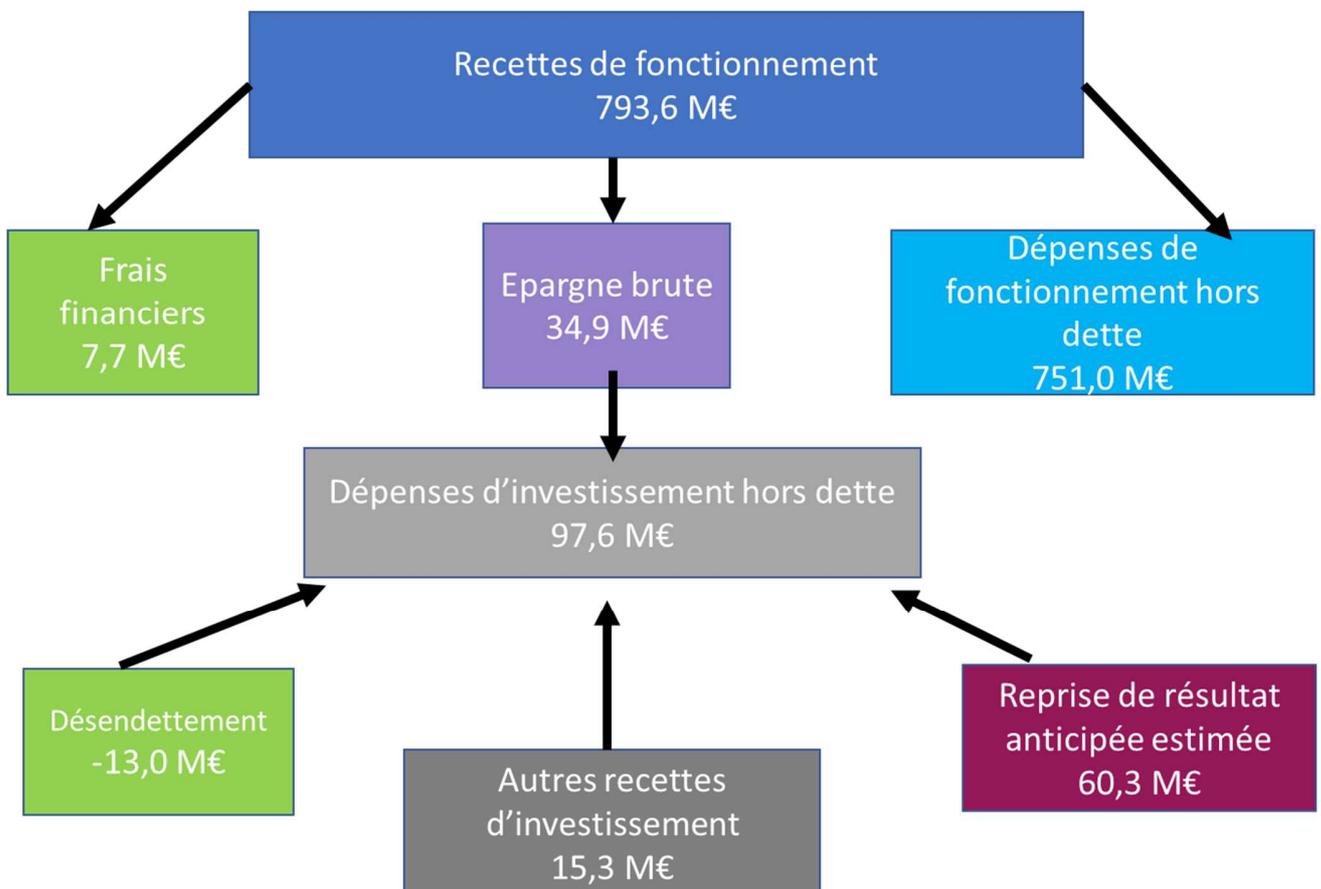
(2) hors 75 000 € de reprises sur provisions

2- La constitution de l'épargne brute pour 2023



Les données de ce schéma intègrent 0,1 M€ de reprises sur provisions en recettes de fonctionnement

3- Le financement de l'investissement



Les données de ce schéma intègrent 0,1 M€ de reprises sur provisions en recettes de fonctionnement

D - SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP) ET DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (AE)

En annexe 3 du présent rapport, figure par politique publique l'encours des autorisations de programme, les AP et les crédits de paiement prévus au vote en 2023. Hormis quelques lignes, le Département gère l'ensemble des dépenses d'investissement en AP.

En annexe 4, figurent les encours d'autorisations d'engagement par politique publique, les AE et les crédits de paiement prévus au vote en 2023. Les AE concernent principalement les dépenses de transports.

V – ORIENTATIONS BUDGETAIRES PAR POLITIQUES PUBLIQUES

A - GRANDE POLITIQUE PUBLIQUE - AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

1 - Transports

1-1 - Transports des élèves et étudiants en situation de handicap (TEEH)

Les TEEH concernent les élèves reconnus en situation de handicap qui, sur la base d'un avis médical émis par la MDPH, ne peuvent emprunter les transports en commun pour leurs trajets domicile-établissement scolaire ordinaire. Les élèves fréquentant des établissements spécialisés comme les IME (Institut médico-éducatif) ne sont pas concernés par la compétence départementale.

Le règlement départemental actualisé en 2019 permet à la collectivité de proposer différents types d'accompagnement aux familles et élèves : mise en place d'un transport adapté, aide financière aux familles qui effectuent elles-mêmes les trajets, remboursement des abonnements de transport en commun. Les circuits de transport en véhicules légers sont optimisés quand cela est possible et compatible avec les types de handicap, les horaires de scolarité, la durée des trajets, etc. Toutefois, ces leviers ne peuvent qu'atténuer les impacts liés à la hausse du nombre d'élèves : 867 élèves véhiculés en 2022-2023, soit + 10 % en un an, et 250 élèves bénéficiaires d'un accompagnement financier. Les marchés de TEEH ont par ailleurs connu une révision de plus de 6,5 % en 2022.

L'évolution de +28,6 % du budget TEEH entre le BP 2022 et les OB 2023 est à relativiser dans la mesure où des crédits supplémentaires ont été affectés en DM1 et DM2 2022 pour suivre la réalité des besoins. La projection budgétaire pour 2023 à hauteur de 7 M€ est basée sur une projection fine des coûts connus fin 2022 et tient compte des tendances encore attendues à la hausse en 2023 sur le nombre d'élèves et les niveaux de tarifs.

1-2 - Aéroport St Etienne-Loire

Les projets de développement maîtrisé de l'Aéroport, initiés en 2021, s'inscrivent dans la continuité avec une mise en œuvre opérationnelle en 2023. Cela concerne notamment des travaux d'aménagement sur l'aérogare et les investigations qui se poursuivent sur la piste dans la perspective de travaux ultérieurs à engager et qui induisent l'augmentation de la contribution du Département. La réflexion plus large sur le devenir de l'aéroport notamment l'accueil d'activités liées au secteur aéronautique n'est pas aboutie et se poursuivra en 2023.

Le budget 2023 s'élèverait à 712 080 €

2 - Voirie

En matière de voirie, le budget s'articule autour de trois axes :

- Les moyens en matériels et bâtiments,
- Le maintien en état et l'entretien du patrimoine routier,
- Les aménagements.

L'année 2023 s'inscrit dans une tendance budgétaire à la hausse en fonctionnement et en investissement, après une année 2022 où l'activité et les taux de réalisation budgétaires sur cette politique ont retrouvé des niveaux élevés. Dans un contexte d'inflation des coûts des fournitures et prestations, le Département affirme ainsi sa volonté de maintenir des moyens élevés pour sa politique voirie, levier d'aménagement du territoire sous sa propre maîtrise d'ouvrage.

2-1 - Les moyens en matériels et bâtiments

Les moyens alloués aux matériels permettent à la fois, en fonctionnement, leur utilisation et leur entretien courant, mais également le renouvellement du matériel, au titre de l'investissement.

Concernant le fonctionnement, celui-ci est très sensible aux coûts des carburants, des matériaux, mais également à la disponibilité de pièces ou l'évolution de la réglementation. Il peut également dépendre de choix internes, liés par exemple au surcoût induit par le « verdissement » de la flotte ou des équipements. Au niveau de la main d'œuvre, les coûts sont globalement maîtrisés avec une majeure partie de l'entretien et des petites réparations réalisées en interne par les agents du Parc Routier, voire par les utilisateurs en STD. L'adaptabilité de certaines pièces entre différents engins est également toujours recherchée, pour être réutilisées.

Il faut noter un accroissement des réparations, notamment au niveau des carrosseries, mais également des réformes de matériels en lien avec l'évolution des modalités des contrôles techniques.

L'impact sur les investissements liés au renouvellement du matériel est d'autant plus flagrant avec les difficultés d'approvisionnement, ainsi que l'évolution des délais de livraison, voire le manque de visibilité sur ces délais. Depuis l'an dernier, il devient difficile de tenir le rythme de renouvellement minimal de 2 à 3 camions équipés pour la viabilité hivernale (VH) et de 2 à 3 tracteurs chargeurs équipés pour le fauchage. Ce constat se conjugue avec une nécessité de décarboner et de « verdir » la flotte, notamment avec les évolutions réglementaires et la mise en place de la Zone à Faible Emission (ZFE) autour de St Etienne. Pour autant, les évolutions techniques proposées ne sont pas encore toujours pertinentes, que ce soit d'un point de vue opérationnel ou financier. Les réflexions doivent également tenir compte des disponibilités en énergie (approvisionnement en GNV, hydrogène...) mais également de notre nécessité d'avoir une certaine autonomie en période de crise.

Pour 2023, le renouvellement des poids-lourds et des engins de fauchage se poursuit, avec un engin spécifique sur le Pilat (enjeux environnementaux et de prévention des feux de forêt) qui sera cofinancé par la Région dans le cadre du contrat vert et bleu local. Des budgets sont également prévus pour permettre d'expérimenter des véhicules utilitaires électriques ou au gaz. Il est également prévu d'acquérir 2 épanduses à lait de chaux supplémentaires, au vu de l'efficacité de l'expérimentation menée en 2022, ainsi que 6 agitateurs qui permettront de préparer et conserver du produit plus facilement dans les centres. Enfin, l'accent reste mis sur la sécurité des agents et usagers, avec des compléments d'acquisition de panneaux à message variable sur les véhicules d'intervention, ou des matériels électroportatifs (tronçonneuses, débroussailluses) plus légers et moins bruyants.

Les moyens alloués aux bâtiments permettent de réaliser, en lien avec la Direction des Bâtiments et des Moyens Généraux, des travaux dans les centres d'entretien et d'exploitation (au nombre de 23) et sur les trois sites du Parc routier. Cela peut aller de la rénovation complète à des travaux plus restreints, notamment aménagements de vestiaires, de sanitaires... liés à la vétusté ou à la mixité progressive des équipes. En 2023, 2 centres vont faire l'objet de rénovation complète : Montbrison et St Germain Laval. Pour les sites de St Just en Chevalet, Neulise et St Just St Rambert, les permis de construire seront déposés, en parallèle, de l'élaboration des dossiers de consultation des entreprises. Les études vont également démarrer pour les centres de Pélussin, Panissières et Bourg-Argental. Enfin, une démarche plus large est lancée sur les 7 implantations ne faisant pas encore partie de réflexions, et ne permettant pas encore la mixité des équipes, afin d'anticiper les travaux à mettre en œuvre. Concernant les sites du Parc Routier, les travaux d'extension/rénovation vont être finalisés en 2023 à Villars, et une étude globale sur le site de Roanne pourra être lancée, permettant à terme de regrouper l'ensemble des services du pôle.

2-2 - Le maintien en état et l'entretien du patrimoine routier

Depuis de très nombreuses années, un effort particulier est fait pour maintenir le patrimoine routier en bon état. Cette approche s'appuie sur le fait qu'un patrimoine qui se dégrade, c'est un patrimoine qui coûtera plus cher demain. Il est important de poursuivre cette stratégie qui a montré son efficacité avec un réseau routier et des ouvrages d'art (ponts et murs de soutènement) dont l'état s'est stabilisé à un niveau correct. La qualité des revêtements de chaussée, qui offrent de bonnes conditions d'adhérence, contribue également à la sécurité des usagers. La programmation 2023 s'appuie sur des visites systématiques de toutes les sections à traiter afin d'optimiser le programme et de définir les priorités.

En matière d'ouvrages d'art, le suivi régulier du patrimoine permet d'en connaître précisément l'état et l'évolution. Des ouvrages majeurs devront être confortés ou rénovés dans les prochaines années : le pont de Veauche qui nécessite un confortement structurel (pour lequel les études et la concertation sont en cours), le pont d'Aiguilly au nord de Roanne et le pont de Presles dont les poutres métalliques doivent être repeintes. Parallèlement, des réparations sont conduites chaque année sur trente à quarante ouvrages plus petits (ponts ou murs) afin d'éviter qu'ils ne se dégradent, et en intégrant le rétablissement des continuités écologiques des cours d'eau lorsque c'est nécessaire. Après deux années difficiles (2020 et 2021), une dynamique a été retrouvée sur le programme ouvrages d'art en 2022, conduisant à un bon niveau de réalisation.

Au-delà de ces actions relevant de l'investissement, des interventions sont effectuées pour assurer l'entretien courant des routes et de leurs abords. Il n'y a pas d'évolution majeure à signaler dans ce domaine, mais il est à noter que la prise en compte du volet environnemental est de plus en plus présente dans le travail quotidien en adaptant les calendriers d'intervention et les méthodes de travail : fauchage raisonné et plus tardif pour préserver la biodiversité et le cycle de vie des plantes, fauchage spécifique ambroisie lorsque c'est nécessaire, dépollution des terres de curage des fossés des routes à fort trafic, réutilisation des produits de broyage issus de l'élagage des arbres pour du paillage ou de la fertilisation... Ces activités sont reconduites d'une année sur l'autre et sont en grande partie réalisées en régie. Leur niveau de réalisation est stable et satisfaisant.

Enfin, en matière de viabilité hivernale, le Dossier d'Organisation de la Viabilité Hivernale approuvé en 2017 permet de mieux partager les objectifs. Dans ce domaine, la météo est l'acteur principal mais un effort particulier est fait pour limiter l'emploi de sel et améliorer son efficacité en couplant avec l'utilisation de saumure. Depuis l'hiver 2021-2022, l'arrêté préfectoral imposant les équipements spéciaux pour tous les usagers en zone de montagne doit faciliter les interventions en limitant le nombre de véhicules en difficultés et qui perturbent le trafic et le travail des engins de déneigement. Le niveau insuffisant d'équipement des usagers l'hiver dernier n'a pas permis d'apprécier totalement l'efficacité de cet arrêté.

Une modernisation des outils d'exploitation est également envisagée dans le cadre de la transition numérique avec le déploiement de capteurs et de caméras.

2-3 - Les aménagements d'infrastructures

Dans la continuité des années précédentes, les aménagements de voirie prévus d'être étudiés ou réalisés en 2023 visent le développement et l'amélioration de la sécurité du réseau routier départemental.

Les opérations prioritaires vont concerner les aménagements de carrefours dont les travaux débutés au second semestre 2022 vont se terminer en 2023 : RD 1082 – Marclopt, RD 13xRD49 – Nandax – Boyer, RD 101 – Savigneux – Montbrison.

Selon les avancées des études et les libérations d'emprises, les premières phases de sécurisation d'itinéraires (RD 102, RD 44) pourront être également démarrées.

S'ajouteront à ces projets, les travaux liés aux mesures de protections acoustiques sur le secteur du Pont Pascal Clément, conformément aux engagements pris en 2022. Ils concerneront notamment les compléments d'écrans et le traitement des façades des riverains.

S'agissant de la modernisation du réseau, les études pré-opérationnelles se poursuivront pour l'opération de prolongement de la RD 487 (déviation de Charlieu - Saint-Nizier sous Charlieu) tandis que les premières acquisitions foncières seront engagées. Les études sont prévues sur deux autres projets à enjeux : l'amélioration des conditions de circulation sur le secteur de la Gouyonnière et la création d'une voie nouvelle dans le vallon de l'Echapre (RD 500 – Firminy – Le Chambon-Feugerolles).

Enfin, il convient de noter les opérations concernant les infrastructures cyclables qui seront réalisées dans le cadre du plan vélo, Loire terre de vélo 2027.

3 - Coopération territoriale

3-1 - Solidarités territoriales

Le dispositif d'accompagnement des collectivités a été réaffirmé en juin 2022 pour la période du mandat 2022-2027. L'ensemble des outils a été reconduit avec des modalités ajustées tenant compte de l'expérience de la période écoulée. A noter que pour les appels à partenariats, la thématique nouvelle des itinéraires cyclables a été ajoutée, en totale cohérence avec l'adoption du nouveau schéma vélo.

Pour la mise en œuvre, une autorisation de programme de plus de 63,5 M€ est prévue, assortie de près de 24,8 M€ de crédits de paiement. Le volume important en AP s'explique par la programmation de l'ensemble des contrats négociés sur la période ainsi que l'enveloppe dédiée aux communes urbaines, les autres enveloppes étant annuelles.

Pour les associations, le dispositif des SIAL sera reconduit à l'identique à hauteur de 833 393 €.

3-2 - Ingénierie territoriale

L'offre d'ingénierie tant sur le volet assistance technique, que consultance architecturale ou plus largement d'animation des réseaux d'acteurs, vient naturellement compléter voire renforcer en toute cohérence les outils d'accompagnement. Cette offre permet aussi d'impulser un nouveau positionnement du Département en qualité d'animateur et coordonnateur auprès des acteurs du territoire dont les collectivités. Cela se fait nécessairement dans une indispensable complémentarité avec les EPCI. A cet effet, l'année 2023 verra la mise en place du comité de suivi de l'assistance technique qui sera un lieu d'échange sur les thématiques concernées (eau, voirie, aménagement), mais aussi l'opportunité de l'élargir à d'autres sujets en lien avec les politiques fortes du Département telles que l'Habitat, la lecture publique, le vélo voire la mobilité.

Sur la consultance architecturale, la mise en œuvre du marché sera véritablement dynamisée afin de renforcer le recours à cette offre de service tant par les particuliers que par les collectivités. Cela se traduira notamment par une augmentation des propositions de conseils sur des projets portés par les communes et les EPCI. Seront initiés des temps d'échanges et de partage d'expérience avec les acteurs du territoire sur le volet architectural permettant ainsi de proposer une offre de service élargie qui pourrait intégrer aussi les enjeux paysagers.

Le budget réservé à ces actions est envisagé à hauteur de 80 000 €.

3-3 - Programmes et partenariats de coopération

Sur ce secteur, le budget d'investissement de 300 k€ sera destiné à financer la fin des travaux du Centre des Savoirs et de l'Innovation 1 de l'Université Jean Monnet.

Par ailleurs, le Département continuera son soutien à ses partenaires : EPASE (Etablissement public d'aménagement de Saint-Etienne), EPURES (Agence d'Urbanisme de la Région stéphanoise), SIEL (Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire), et poursuivra ses engagements dans le cadre des programmes financiers de coopération que sont le CPER, les CPIER ainsi que les Fonds européens pour la période 2021-2027.

3-4 - Aménagement et urbanisme

En matière d'aménagement et d'urbanisme, le Département est un partenaire des collectivités pour contribuer à la définition des stratégies d'aménagement pour le territoire ligérien. Pour 2023, le Département sera amené à se positionner sur le PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) de Saint-Etienne Métropole et accompagner le lancement du PLUi de Loire-Forez Agglomération.

4 - Agriculture et de la forêt

Sur ces politiques, le budget est essentiellement constitué d'aides aux tiers.

4-1 - Soutien aux entreprises agricoles et au développement des filières agricoles

En cohérence avec les enjeux stratégiques du Programme Agricole Départemental, le Département poursuivra son action pour le développement de filières agricoles durables, pour une agriculture vivable et viable et pour maintenir et renforcer la capacité de production du territoire.

Les soutiens aux investissements productifs, stratégiques pour le développement de l'agriculture ligérienne, seront poursuivis : projets d'irrigation, bâtiments d'élevage... permettront de rendre les exploitations plus autonomes, d'améliorer les conditions de travail et la durabilité des exploitations d'élevage. Ces investissements génèrent par ailleurs un fort effet levier sur les financements européens et régionaux et contribuent fortement à l'économie locale. Le Département contribuera à la mise en œuvre, à partir de janvier 2023, du Programme Stratégique National (nouvelle programmation européenne succédant au Plan de Développement rural), pour faire bénéficier au territoire de subventions européennes (FEADER).

La politique d'accompagnement du Département à destination des filières de proximité et de qualité de notre territoire sera poursuivie. Les programmes partenariaux de développement seront reconduits et actualisés avec les principales productions sous signe de qualité du territoire : Fourme de Montbrison, Rigotte de Condrieu, viticulture, développement de l'agriculture biologique...

Un projet d'incitation à l'obtention de signes de qualité, tels que l'agriculture biologique ou la certification Haute qualité environnementale (HQE), par les exploitations agricoles ligériennes, sera conduit en partenariat avec la Chambre d'agriculture dans le cadre de l'agenda 2030.

Les investissements visant à améliorer la production fermière dans les exploitations seront également mis en œuvre. Ces différentes actions sont en effet créatrices de valeur ajoutée pour le territoire. Malgré un contexte de travail délicat depuis 3 ans du fait de la crise COVID et auquel s'est ajoutée une inflation des prix, le projet d'introduction de produits locaux dans les établissements sociaux et socio-médicaux sera reconduit en 2023 par l'accompagnement de nouveaux établissements.

En matière de protection des populations et de qualité sanitaire des élevages, les bons résultats obtenus grâce aux actions menées depuis plusieurs années et un allègement réglementaire permettent de faire évoluer à la baisse certaines aides notamment pour la Diarrhée Virale Bovine et la Rhinotrachéite bovine infectieuse. Cette baisse permet de renforcer l'aide sur des analyses menées en préventif via le Kit introduction (besnoitiose, néosporose, paratuberculose). Les autres actions en matière de santé animale seront également maintenues.

Le Groupement d'Intérêt Public (GIP) TERANA regroupe 7 Départements dont 6 laboratoires départementaux en comptant le laboratoire Départemental de la Loire. A partir du 1^{er} juillet 2023, trois nouveaux départements : la Creuse, l'Indre et la Drôme vont intégrer le GIP. L'intérêt de ce rapprochement a été validé et objectivé grâce à une étude stratégique menée courant 2022. La convention constitutive du groupement est mise à jour pour prendre en compte ces nouvelles adhésions.

4-2 - Aménagement foncier et développement durable des espaces ruraux

En matière de protection du foncier agricole, le Département continuera d'être chef de file d'actions innovantes. La mise en œuvre des deux nouvelles procédures d'aménagement foncier (procédures terres incultes et aménagement foncier agricole et environnementale) initiées en 2021, visant à remobiliser du foncier agricole, à le structurer et le mettre en valeur, se poursuivra en 2023, avec le lancement de la phase opérationnelle d'un Aménagement foncier agricole, forestier et environnemental sur la commune de Marclopt. L'étude préalable à la définition du périmètre de PAEN (Protection des espaces agricoles et naturels périurbains) sur les coteaux du Forez (entre Montbrison et Boën) sera poursuivie en 2023. La révision des programmes d'actions sur les périmètres de l'ouest roannais et de l'ouest stéphanois sera proposée à l'approbation pour le premier et à l'évaluation pour le second.

4-3 - Soutien aux entreprises agroalimentaires (IAA)

Le soutien aux entreprises du domaine agroalimentaire sera poursuivi en mobilisant des crédits européens FEADER. La filière agroalimentaire est aujourd'hui le troisième pourvoyeur d'emplois du Département avec 5 000 emplois auxquels s'ajoutent les 9 000 emplois agricoles et les 3 600 emplois des artisans commerçants des métiers de bouche.

4-4 - Soutien à la filière bois

Le plan filière forêt bois 2021-2026 entrera dans sa troisième année de mise en œuvre opérationnelle. Articulé autour d'actions visant à accompagner l'ensemble des composantes de cette filière dans le Département (mobilisation de la ressource, entreprises de travaux forestiers, organismes techniques et professionnels...), il a pour objectif de consolider et de poursuivre le développement de cette filière génératrice d'emplois (900 entreprises, 9 000 emplois) et d'une économie non délocalisable. Les investissements financés dans le cadre du plan filière forêt bois départemental appellent également des financements régionaux et européens via le nouveau Plan stratégique national.

5 - Eau

5-1 - Planification stratégique

Suite à son renouvellement, la Commission Locale de l'Eau (CLE), instance de gouvernance du Schéma d'Aménagement de Gestion de l'Eau (SAGE) Loire en Rhône-Alpes a procédé le 28 janvier 2022 aux élections du président, des vice-présidents par collège et du bureau de la CLE. Elle a ensuite acté le 9 mars 2022 les lancements de la révision du SAGE et du Projet Territorial de Gestion de l'Eau (PTGE). Pour mémoire, le PTGE constitue la révision du SAGE sur le volet de la gestion quantitative de la ressource en eau. Les propositions organisationnelles pour la révision du SAGE et l'élaboration du PTGE ont été validées le 12 octobre 2022 et se déclineront en 2023. L'étude Hydrologie Milieu Usage Climat (HMUC), lancée en septembre pour une durée de 2 ans et qui servira de diagnostic commun aux deux démarches, se poursuivra également en 2023.

5-2 - Accompagnement des collectivités et autres structures

Eau et assainissement

Assurer une desserte en eau potable, en quantité et en qualité satisfaisantes à l'ensemble des Ligériens constitue un objectif majeur pour le territoire départemental tout comme la gestion des eaux usées.

Le Département conduit depuis de nombreuses années une politique volontariste dans les domaines de l'assainissement des eaux potables et des eaux usées des collectivités visant à répondre aux objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau qui prévoient notamment d'atteindre le bon état des eaux mais également la préservation des usages sensibles (Alimentation en Eau Potable, baignades).

Au titre de sa compétence de « solidarités territoriales », il importe donc que le Département poursuive son accompagnement technique et financier dans ces domaines, qu'il s'agisse de travaux ou d'études. Lancé annuellement depuis 2017, l'appel à partenariat « Eau et milieux aquatiques » est reconduit pour l'année 2023, avec deux dépôts de candidatures possibles au 31 décembre 2022 et 31 juin 2023. Un travail sur les critères de priorisation a été fait pour 2023, et une réflexion s'engage sur les perspectives et évolutions possibles des futurs AAP.

L'assistance technique sera poursuivie en 2023 afin d'accompagner au mieux les projets et les collectivités faisant appel au service. Une convention avec St Etienne Métropole a été signée le 4 octobre 2022 pour une durée de 4 ans. D'autres projets de conventions sont à l'étude en 2023. De nouvelles prestations voient le jour, comme la collecte et l'analyse des données télégérées sur un superviseur départemental, la réalisation de bilans d'analyses réglementaires sur les stations d'épuration.

Parallèlement, le schéma d'alimentation en eau potable sera révisé et présenté au cours de l'année 2023. S'agissant du schéma directeur départemental d'assainissement et d'élimination des déchets issus de l'assainissement, celui-ci devrait débuter au premier trimestre 2023, avec l'aide d'un bureau d'études.

Milieux aquatiques

Sur le volet « rivières », le Département conduit une politique qui vise à préserver la qualité de la ressource en eau et des milieux humides associés, au service d'un développement soutenable du territoire. Le Département accompagne techniquement et financièrement les structures en charge de la gestion concertée de l'eau à l'échelle des bassins versants (syndicats de rivières ou Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI)). Ces dernières mettent en œuvre des programmes pluriannuels d'actions, visant la préservation de la ressource en eau et des milieux, validés et concertés au sein d'un contrat territorial. Le financement est apporté via l'appel à partenariat annuel « Eau et milieux aquatiques ». L'animation de la cellule ASTER (Animation et Suivi des Travaux en Rivière) sera poursuivie en 2023 afin d'accompagner au mieux les gestionnaires de bassins versants ainsi que le réseau de suivi de la qualité des rivières en place depuis 2002.

5-3 - Accompagnement des usages agricoles

Canal du Forez

En 2023, le Département va poursuivre les travaux d'étanchéité au niveau du pont-canal de l'Ozon à Sury le Comtal où des fuites importantes ont été diagnostiquées en 2021, déconstruire deux siphons situés à Saint Paul d'Uzore, et réaliser des travaux de rejointoiement. Il assure la maîtrise d'ouvrage de ces travaux liés à la pérennité de l'ouvrage, en qualité de propriétaire.

Le SMIF (Syndicat Mixte d'Irrigation et de mise en valeur du Forez) envisage différents travaux de tunage et de ré-anglaisement, la création d'un « by pass » en vue de la mise en place d'une vanne à clapet sur le secteur des Marmites, le remplacement de la prise d'eau Vaugirard ainsi que des travaux habituels d'entretien du canal (nettoyage, élagage, reprise de bêche d'ancrage, colmatage etc.).

Les travaux du projet d'envergure de reconfiguration des installations du Monts d'Uzore vont se dérouler en 2023 et 2024. Ces travaux sont portés par le SMIF et cofinancés par le Département, la Région, l'Etat et l'Europe. Ils se concrétiseront notamment par la restructuration de la station de pompage et l'agrandissement de la retenue actuelle, ceci afin d'améliorer la gestion du Canal, d'effectuer d'importantes économies d'énergie et de sécuriser la desserte en eau brute de la ville de FEURS.

Une réflexion commune avec le SMIF a permis de mettre en place, pour les années 2020-2024, une programmation de travaux. Cette vision pluriannuelle a pour objectif d'apporter une plus grande souplesse dans la gestion budgétaire pour une utilisation plus efficace des crédits votés.

6 - Environnement

6-1 - Préservation et valorisation des espaces naturels sensibles et des milieux naturels

Sur le territoire de la Loire, les espaces naturels font partie de la richesse patrimoniale locale. Ils constituent un lien culturel et social entre ligériens, un levier pour le développement et la reconnaissance du territoire.

Par le biais d'acquisitions ou de conventions, le Département s'est engagé dans la préservation et l'ouverture au public de différents Espaces Naturels Sensibles (ENS) ligériens. Parmi les milieux prioritaires identifiés dans le cadre du Schéma Départemental des Milieux Naturels 2009-2023 (SDMN), il est proposé en 2023 de mettre l'accent sur :

- Le lancement du projet de restauration géomorphologique du lit du fleuve en cas de réponse positive de la commission européenne au dossier déposé par le Département à l'appel à projets 2022 LIFE (L'Instrument Financier pour l'Environnement),
- L'aménagement de sites ENS phares, avec la réalisation des travaux de valorisation et d'ouverture au public de la propriété départementale de Salvaris (milieu prioritaire des forêts départementales – communes de St Etienne, la Valla en Gier et St Chamond) et l'aménagement d'une aire de jeu en forêt départementale de Lespinasse (milieu prioritaire des forêts départementales – communes de Vivans, Noailly et St Forgeux Lespinasse),
- L'acquisition de l'étang de la Ronze situé sur la commune de Craintilleux.

Au-delà, il est proposé de poursuivre des actions de gestion, de préservation, de connaissance et d'ouverture au public, notamment sur les autres milieux prioritaires, mais également sur les espèces patrimoniales, les milieux aquatiques (en lien avec la politique de l'eau) et la nature ordinaire. Ces actions seront menées soit sous maîtrise d'ouvrage départementale, soit par d'autres partenaires. Par ailleurs, le SDMN se terminant en 2023, son évaluation sera menée sur l'année 2023.

6-2- Cadre de vie

Concernant la thématique paysagère, il est proposé de poursuivre la résorption de certains points noirs paysagers, mais également l'intégration paysagère des routes départementales et d'autres aménagements départementaux.

Le Département a conduit en 2021 un bilan d'émissions de gaz à effet de serre (BEGES) qui a abouti au Plan de résilience climatique qui sera présenté à l'Assemblée départementale lors du Budget primitif 2023.

6-3 - Sensibilisation à l'environnement

L'objectif global reste la sensibilisation de l'ensemble des ligériens à la qualité des milieux naturels, à la richesse de la biodiversité et aux enjeux du développement durable afin de faire prendre conscience à chacun de la nécessité de préserver ces richesses naturelles.

Les différents dispositifs de sensibilisation et de découverte pour tous les publics seront poursuivis. En complément, les dispositifs à destination des scolaires (ECOLLège et animations scolaires en forêt de Lespinasse) seront renouvelés suite à leur évaluation réalisée en 2022.

7 - Transition numérique

7-1 - Donner l'envie du numérique

Pour le programme opérationnel « Acculturation interne et impact du numérique sur les métiers », les actions proposées en 2023 s'attacheront à définir un socle de connaissances de base et à mesurer le niveau de maturité des agents par rapport à celui-ci.

Pour le programme opérationnel « Schéma départemental d'inclusion numérique », les actions proposées (20 000 €) visent à animer les fiches-actions du SDTAN 3.0 en lien avec la médiation numérique pour en accroître la visibilité.

7-2 - Simplifier le quotidien de chacun

Le programme opérationnel « simplification et dématérialisation des processus » est axé, en 2023 sur les logiciels nécessaires pour améliorer le bilan carbone de la collectivité avec des outils performants pour la restauration scolaire et la rénovation des bâtiments.

Ce programme comprend également le renouvellement du « hackathon » organisé par Telecom Saint-Etienne dans le cadre du programme opérationnel politique de la donnée ainsi que le lancement de la fiche-action valorisation de la donnée territoriale dans le cadre du SDTAN 3.0.

7-3 - Créer l'action sociale de demain

Pour le programme opérationnel « Accueil social en transition numérique », la mise en œuvre des chèques d'accompagnement du dispositif Pass numérique se poursuit. Le Département soutient la mise en place de bus numériques par l'Union départementale des associations familiales (UDAF) à hauteur de 93 500 €.

Le programme opérationnel « Environnement numérique de travail social » évolue fortement en 2023 avec la mise en place d'outils de Gestion électronique des documents (GED), la prise de rendez-vous automatisée ainsi qu'un nouveau logiciel pour la PMI.

7-4 - Etre garant d'une infrastructure de qualité et d'un territoire connecté

Pour le programme opérationnel « Infrastructures réseau de qualité », l'étude pour la suite de la DSP LOTIM se poursuit en 2023.

Pour le programme opérationnel « Territoire connecté et durable », la généralisation, suite à l'expérimentation des routes intelligentes à Noiretable est prévu par le PADD. En 2023, un budget de 60 000 € sur le budget de la politique routière lui est consacré. Une recette de 30 000 € pourra lui être associée si le dossier dans le cadre du Programme d'Investissement d'Avenir (PIA) est accepté. Dans ce même dossier, des expérimentations liées à l'autonomie et le maintien à domicile pourront être envisagées en 2023.

Pour le programme opérationnel « Cybersécurité », la généralisation de l'expérimentation en cybermétéo sera effectuée pour la première année, un budget de 90 000 € sera consacré à cette action.

7-5 - Etre acteur de son territoire

Pour le programme opérationnel « Partenariats », l'Appel à Partenariats « Loire Connect » sera repensé en lien avec la fiche-action attractivité du SDTAN 3.0. Par ailleurs, les partenariats clés du Département seront financés à hauteur de 226 000 € en 2023 : Zoomacom, Télécom Saint-Etienne (TSE) et Digital League.

Le programme opérationnel « évènements » sera développé avec le deuxième Comité territorial Loire Connect et avec un évènement en lien avec la Cybersécurité lors de la période des *Loire Connect Days*.

Le programme opérationnel « Expérimentations » supportera un projet en lien avec la valorisation numérique du parcours de la flamme olympique 2024.

Pour le programme opérationnel « Schémas numériques structurants », l'année 2023 verra le lancement d'une étude sur le reconditionnement du matériel informatique sur le territoire et plus largement une réflexion sur un schéma départemental du numérique responsable.

8 - Politique cycliste

2023 permettra la finalisation des actions du précédent schéma vélo 2012-2020 sur le jalonnement des boucles locales, le traitement des discontinuités cyclables sur la voirie départementale et la sécurisation de la traversée de la RD 1082 par la Véloire.

Mais surtout, l'année 2023 sera consacrée au lancement en année pleine du nouveau schéma vélo 2022-2027 adopté en juin 2022. Etabli autour de la finalité unique de développement du vélo dans la Loire, les actions prévues sur 2023 concernent particulièrement la poursuite sur la seconde année du dispositif de soutien aux Vélos à Assistance Electrique, la continuité de la Véloire, la sécurisation et le développement de la pratique du vélo sur le réseau routier ainsi que l'expérimentation d'une démarche de développement de l'écomobilité au sein de 3 collèges ligériens.

Enfin, en lien avec la politique de coopération territoriale, un nouvel appel à partenariat en faveur des itinéraires cyclables locaux est initié.

Le budget consacré à cette politique s'élève à 58 000 € en fonctionnement et 2 M€ en investissement. Pour ce nouveau schéma vélo, une démarche de recherche de financement sera activement engagée en 2023.

B - GRANDE POLITIQUE PUBLIQUE - SOLIDARITES HUMAINES

Les solidarités humaines regroupent les politiques publiques suivantes :

- Action sociale et santé,
- Autonomie,
- Enfance et famille,
- Insertion,
- Logement et Habitat.

Le Département a fait le choix depuis plusieurs années de s'inscrire dans des expérimentations ou des stratégies nationales, qui permettent à la fois de valoriser ses missions et d'en proposer de nouvelles afin de répondre au mieux aux attentes des Ligériens les plus fragiles.

1 - Autonomie

La politique de l'autonomie, en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées, représente la part la plus importante du budget consacré aux solidarités humaines (plus de 50 %). L'enjeu de cette politique consiste à maintenir un accompagnement de qualité de ces publics tant à domicile qu'en établissement.

Le secteur de l'aide à domicile rencontre des difficultés depuis de nombreuses années. Afin d'apporter des réponses, le gouvernement a pris des mesures permettant de renforcer l'attractivité des métiers de l'aide à domicile et d'améliorer la qualité de l'accompagnement :

- La convention collective (CC) de la Branche de l'Aide à Domicile (BAD) ainsi que la convention collective nationale des établissements privés d'hospitalisation, de soins, de cure et de garde à but non lucratif (CCN 51) ont bénéficié de plusieurs avenants se traduisant notamment par de fortes revalorisations salariales. Ces avenants concernent 15 Services d'Aide à Domicile (SAAD) sur les 47 que compte le Département. Leur application s'impose aux autorités de tarification (dont le Département) et représente un coût prévisionnel de 9,5 M€ en 2023 (compensé en partie par une recette). A noter que 2 nouveaux avenants (51 et 52) ont été agréés fin 2022 et impactent les dépenses des SAAD relevant de la BAD. L'impact de ces derniers avenants est en cours d'évaluation.
- L'instauration d'un tarif horaire plancher national à 22 € depuis le 1^{er} janvier 2022 (opposable aux Départements pour les heures réalisées au titre de l'Aide Personnalisée à l'Autonomie (APA), de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) et des services ménagers). Ce tarif est réévalué à 23 € par heure à compter du 1^{er} janvier 2023 ce qui représente une dépense et donc un engagement supplémentaire pour le Département estimé à 2 M€. Cette revalorisation sera compensée en totalité par une recette de l'Etat pour les heures APA et PCH.
- La mise en œuvre de la dotation « qualité » pour les SAAD signataires d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) suite à un appel à candidature. Cette dotation complémentaire se traduit par une majoration des tarifs horaires APA et PCH de +3 €, en contrepartie d'actions visant à améliorer la qualité de vie au travail et le service rendu à l'utilisateur (intervention sur des territoires isolés, amplitude horaire élargie...). A ce titre, il est prévu pour 2023 une enveloppe financière de 6 M€ compensée à 100% par des crédits de l'Etat.

Dans la continuité de l'exercice 2022, les dépenses de PCH devraient connaître une forte progression du fait notamment, de la résorption du retard dans le traitement des dossiers et de l'ouverture de la prestation aux usagers présentant des troubles psychiques. Le budget 2023 prévoit ainsi une hausse de près de 10% par rapport au BP 2022.

Les établissements et services sociaux et médicaux-sociaux (ESMS) doivent également faire face à un contexte sanitaire et économique fortement dégradé (inflation record, hausses successives du SMIC et mise en œuvre du SEGUR de la santé).

Dans ce cadre, l'Assemblée départementale a adopté le 9 décembre dernier :

- Un taux d'évolution global de +3,5 % pour 2023 pour l'ensemble des ESMS (impact de 4,3 M€ pour le Département). Cet effort devrait permettre de couvrir le taux d'inflation 2022 et les revalorisations salariales constatées à ce jour.
- Un soutien complémentaire aux établissements signataires d'un CPOM à hauteur de 2% pour le secteur « personnes âgées » et 1% pour le secteur « personnes handicapées ».

La revalorisation salariale des professionnels médicaux et non médicaux, qui s'est traduite par la mise en œuvre du Segur de la santé, financée par l'Agence Régionale de la Santé (ARS), s'impose désormais aux Départements avec le financement de la mesure dite « Laforcade ». Elle correspond à une revalorisation de 183 € net par mois par Equivalent Temps Plein (ETP) pour les professionnels soignants et éducatifs des secteurs « Handicap » et « Personnes Âgées (hors EHPAD) ». A ce titre, le budget 2023 prévoit un financement global de 3,6 M€. Le niveau de compensation de l'Etat a été estimé à 1,35 M€ pour 2023.

Il est à préciser qu'un nouveau décret, publié au Journal Officiel du 1^{er} décembre 2022, prévoit l'extension de cette revalorisation à de nouveaux professionnels du secteur public avec un impact estimé à plus de 200 000 € en année pleine.

L'expérimentation de la facturation différentielle pour les établissements publics, plusieurs fois reportée en raison de la crise sanitaire, a débuté en 2022 et se poursuit sur 2023. Elle entraîne une diminution (équivalente) des dépenses et des recettes liées à l'aide sociale à l'hébergement.

Enfin, afin de soutenir au mieux les établissements, il est proposé d'inscrire au budget 2023 une enveloppe de 5 M€ d'autorisations de programme pour l'aide à l'investissement (financement de projets de restructuration, de reconstruction renouvellement de matériels ou mobiliers...). Pour mémoire, le règlement d'aides à l'investissement aux ESMS a été adopté par l'Assemblée départementale du 24 juin 2022.

2 - Enfance et famille

La politique en faveur de l'Enfance et de la Famille regroupe les actions de prévention et protection en faveur des enfants confiés.

Dans le cadre de la prévention, il est proposé de réajuster les crédits alloués aux allocations mensuelles au vu de l'activité constatée (+150 000 € par rapport au BP 2022).

L'augmentation du coût de fonctionnement des SAAD impacte également l'activité « Familles » (Techniciens de l'Intervention Sociale et Familiale (TISF), Auxiliaire de Vie Sociale (AVS)) ce qui entraîne une évolution du budget 2023 de 160 000€ par rapport au BP 2022.

En ce qui concerne la protection des enfants confiés, le budget 2023 s'inscrit dans un contexte économique inédit avec notamment une inflation record sur l'année 2022, des revalorisations successives du SMIC et la mise en œuvre de la mesure « Laforcade » dans les établissements de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), impactant fortement les équilibres budgétaires et financiers des structures.

Dans ce cadre, l'Assemblée départementale a adopté le 9 décembre dernier :

- Un taux d'évolution global de +3,5 % pour 2023 pour l'ensemble des établissements (impact de 2,25 M€ pour le Département). Ce taux devrait permettre de couvrir le taux d'inflation 2022 et les revalorisations salariales constatées à ce jour,

- Un soutien complémentaire aux établissements signataires d'un CPOM à hauteur de 1%.

La revalorisation salariale des professionnels médicaux et non médicaux, qui s'est traduite par la mise en œuvre du Segur de la santé financée par l'Agence Régionale de la Santé (ARS), s'impose désormais aux Départements avec le financement de la mesure dite « Laforcade ». Elle correspond à une revalorisation de 183 € net par mois par Equivalent Temps Plein (ETP) pour les professionnels soignants et éducatifs des établissements et services « Enfance ». A ce titre, le budget 2023 prévoit un financement global de 4 M€. Il est à préciser qu'un nouveau décret, publié au Journal Officiel du 1^{er} décembre 2022, prévoit l'extension de cette revalorisation à de nouveaux professionnels du secteur public. L'impact est estimé à 200 000 € pour le Foyer de l'Enfance.

Le budget 2023 tient compte également du financement de nouvelles places d'hébergement créées courant 2022, qui représente un engagement supplémentaire pour le Département de :

- 250 000 € de plus par rapport à 2022 pour la mise en œuvre de 9 places d'hébergement en pouponnière (Foyer de l'Enfance depuis le 1^{er} juin 2022),
- 850 000 € de plus par rapport à 2022 pour la mise en œuvre de 15 places d'hébergement pour enfants souffrant de troubles psychiques (ADAPEI depuis 1^{er} septembre 2022).

Par ailleurs, le nombre d'arrivées de Mineurs Non Accompagnés est toujours en diminution sur le territoire ligérien. Les dépenses proposées sont revues à la baisse de 800 000 € par rapport à 2022. Pour rappel, 28 places d'appartements diffus ont été fermées en 2022.

Enfin, il est proposé une revalorisation de 1,7 M€ par rapport au budget 2022 pour les dépenses liées à la rémunération des assistants familiaux qui s'explique par :

- les évolutions du SMIC horaire en 2022,
- l'augmentation de l'indemnité d'entretien (+1€ depuis le 1^{er} avril 2022),
- la revalorisation des indemnités de frais de déplacement (+10%),
- la mise en œuvre de la réforme statutaire des assistants familiaux.

3 - Insertion

La politique d'insertion se poursuit dans un contexte socio-économique très incertain dans la mesure où les conséquences de la crise sanitaire sur le marché de l'emploi restent encore difficiles à prévoir.

Pour 2023, le budget global proposé est de 114,49 M€, en diminution de 5,2 M€ par rapport au BP 2022 (-4,3%), dont 106 M€ destinés au financement de l'Allocation RSA.

Ce budget RSA n'intègre pas d'effet volume sur le nombre de bénéficiaires en 2023. En effet, l'année 2022 s'est traduite par une forte diminution des dépenses réalisées par rapport au budget voté (100,8 M€ pour 111,9 M€ prévus), et ce malgré la revalorisation de la prestation.

Le budget 2023 à hauteur de 106 M€ (+5% par rapport aux dépenses réelles 2022) prend en compte :

- la hausse du montant de l'allocation RSA de +4% accordée en juillet 2022 (impact de 2 M€ sur l'exercice 2023),
- une revalorisation prévisionnelle de 3% de l'allocation pour 2023 (+3 M€).

Il est à noter que la fin d'année a semble-t-il été marquée par une augmentation du nombre de bénéficiaires RSA. Si cette tendance venait à se confirmer, le budget annuel de 106 M€ proposé pour le financement de l'allocation RSA devra être réajusté.

L'impact possible de la réforme modifiant les règles d'indemnisation de l'assurance chômage n'a pas été pris en compte dans le budget 2023.

Au titre des contrats aidés, le budget 2023 prévoit également :

- une augmentation de 500 000 € (+25%) des dépenses concernant les contrats d'insertion, dont la rémunération est indexée sur le SMIC horaire ou le RSA et dont le nombre a considérablement progressé en 2022,
- une augmentation de 100 000 € pour le dispositif « territoire 0 chômeur longue durée » sur Saint Etienne.

La Convention d'Appui à la Lutte contre la Pauvreté et d'Accès à l'Emploi (CALPAE), approuvée par la Commission permanente du 12 septembre 2022, se terminera le 30 juin 2023. (ex Plan Pauvreté Précarité).

4 - Action sociale et santé

Les crédits consacrés à l'action sociale et la santé permettent d'accompagner les publics en difficulté. Cette politique publique est essentiellement portée au quotidien par les équipes territorialisées du Département qui accompagnent les plus démunis. La collectivité maintient les moyens humains dédiés et accorde même, le cas échéant, des renforts pour répondre à l'urgence des situations.

La CALPAE a notamment permis le recrutement d'écrivains numériques qui accompagnent les publics les plus en difficulté à accéder aux outils numériques pour la réalisation des démarches administratives.

Par ailleurs, le Département a souhaité s'inscrire pour 3 ans dans un dispositif expérimental de lutte contre les déserts médicaux. Ce dispositif, entré en vigueur le 1^{er} novembre 2021, s'adresse aux internes en médecine pour les encourager à effectuer leurs stages d'étude dans les zones sous médicalisées du Département. 170 000 € de crédits de paiement sont prévus en 2023.

Le budget consacré à l'action sociale et la santé intègre également :

- Les subventions d'intérêt départemental pour un montant identique au BP 2022 soit 317 100 €,
- Le financement des CAMSP (Centre d'Action Médico-Sociale Précoce) pour un montant de 566 000 € soit une évolution de 1% par rapport à 2022. Il est à préciser que le montant définitif financé par le Département sera connu seulement en juin 2023 et est lié au taux directeur retenu par l'ARS.

Une réévaluation du budget vaccination de 30 000 € est prévu par rapport à 2022 (+15%) pour permettre de prendre en compte le financement d'un nouveau vaccin BEXSERO (méningite B) ainsi que le fonctionnement d'un nouveau centre de vaccination à Riorges.

5 - Logement et habitat

En matière de logement et d'habitat, le Département poursuit son engagement auprès des plus démunis et des personnes en perte d'autonomie pour faire face à la précarité. Le Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) a été approuvé pour la période 2020-2025.

Le budget 2023 consacré au titre du Fonds Solidarité Logement (FSL) est réévalué (+110 000 € par rapport au budget 2022) pour prendre en compte l'impact du nouveau règlement intérieur du FSL et les fortes augmentations des dépenses énergétiques des ménages.

Parallèlement, les dépenses relatives à la mise en œuvre du Programme d'Intérêt Général - Lutte contre l'Habitat Indigne (PIG LHI) et du PIG Départemental sont en diminution respectivement de 50 000 € et 200 000 € par rapport à 2022.

La reconduction du dispositif de Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH) est proposée à hauteur de de 1 004 000 € sur 2023. Le SPPEH s'appuie sur un réseau de plateformes territoriales de la rénovation énergétique. Ces plateformes ont une mission d'accueil, d'information et de conseil du consommateur dans le cadre de projet énergétique de leur logement. Ce dispositif est intégralement compensé par une recette.

Les crédits relatifs au subventionnement de partenaires tels que l'association ALEC (130 000 €) ou la Maison du Logement (83 000 €) sont également reconduits.

C - GRANDE POLITIQUE PUBLIQUE - SOCIETE CITOYENNETE ATTRACTIVITE

1 - Éducation

En 2023, le Département consacrera plus de 16 M€ en fonctionnement et 17 M€ en investissement pour les collèges et les collégiens. Les axes prioritaires sont ainsi réaffirmés autour d'un patrimoine scolaire fonctionnel et respectueux de l'environnement, la structuration d'un modèle de restauration responsable, durable et équilibré, un accompagnement vers de nouvelles pratiques pédagogiques intégrant le déploiement des usages du numérique et l'ouverture des collégiens vers le monde professionnel et la citoyenneté.

Les évolutions intègrent une ré-évaluation significative en faveur du fonctionnement des collèges publics mais également privés tant en termes de dotation de fonctionnement que pour l'utilisation des infrastructures sportives par les collégiens.

De même et au regard de la situation particulièrement délicate sur le plan énergétique, le budget 2023 a été abondé à titre exceptionnel de 1 M€ supplémentaire spécifiquement destiné à accompagner les établissements en difficulté.

Le dispositif d'aides à la scolarité à destination des familles de collégiens sera reconduit en adéquation avec la réalité des demandes déposées l'an dernier. Inscrite dans Loire Connect, la politique numérique éducative reste une priorité avec la poursuite du projet Trajectoire, l'animation de l'ENT (Espace Numérique de Travail). Ces actions s'inscrivent pleinement dans le nouveau « Programme éducatif départemental » 2023-2027 avec, en termes de nouveautés, une réflexion à engager sur l'enseignement supérieur et un développement des actions en matière de « découverte des métiers » et d'accompagnement des projets sportifs en lien avec les grands événements.

En investissement, les chantiers en cours vont se prolonger notamment sur la partie conservation et maintenance du patrimoine. Il peut être précisé la mise en œuvre de 2 opérations significatives de mise en séparatif des réseaux d'eaux usées pour les collèges Pierre et Marie Curie à La Talaudière et Jean Papon à La Pacaudière. Le budget 2023 prévoit également l'engagement de 2 importantes opérations lourdes de réhabilitation en faveur des collèges Jules Vallès et Gambetta à Saint-Etienne qui vont mobiliser un montant d'autorisations de programmes de plus de 18 M€. A souligner également l'engagement de 4 opérations nouvelles de rénovation énergétique dont 2 sont inscrites dans le dispositif « Intracting » permettant de financer ces opérations par les économies d'énergie générées. Cet axe « rénovation énergétique » est un axe fort des investissements sur les collèges.

Les crédits de paiements en investissement ont été vus au plus juste des capacités de réalisation et les recettes restent stables.

2 - Culture

2-1 - Art vivant et enseignement artistique

En 2023, le Département consacrera 1,6 M€ aux arts de la scène et 1,6 M€ à l'enseignement artistique en s'inscrivant dans la continuité.

L'accent et la priorité seront mis sur la finalisation du schéma départemental de développement des enseignements artistiques pour être adopté mi 2023. Dans ce cadre, l'animation du Réseau de l'Enseignement Artistique de la Loire sera poursuivie et renforcée. La politique d'éducation artistique et culturelle sera reconduite avec la mise en œuvre des Conventions Territoriales d'Education aux Arts et à la Culture signées.

Enfin, la Maîtrise de la Loire poursuivra son plan d'actions à destination de ses publics cibles et renforcera les collaborations avec les acteurs culturels du territoire ligérien en proposant de nouveaux projets. Il est ainsi prévu de verser une subvention d'équilibre de 750 000 € au budget annexe qui constitue une hausse en adéquation avec la situation réelle du fonctionnement de la Maîtrise.

2-2 - Préservation et valorisation du patrimoine culturel

Le Département développe depuis de nombreuses années une politique en faveur de la valorisation et la transmission des enjeux patrimoniaux au travers d'actions de conservation, de restauration et de valorisation de ses propriétés culturelles, mais également de par son soutien financier à des tiers tels que des associations patrimoniales et des musées labellisés Musées de France en zone rurale. Il est envisagé pour 2023 le développement de projets liés au patrimoine culturel que ce soit en termes de communication avec quatre sites Internet, d'accueil des publics avec le développement d'audio guides et de développement du principe d'une résidence d'artiste.

En investissement, les projets concerneront la valorisation et l'enrichissement des collections et les travaux de restauration et conservation des propriétés départementales. Les autorisations de programme à mobiliser s'élèveront à 2 M€ avec un besoin en crédits de paiement de 2,8 M€, en déclinaison du Plan Pluri-annuel d'investissement envisagé à hauteur d'environ 27 M€ pour les propriétés culturelles départementales. Il est à souligner la réalisation des études de fonctionnalité sur les différentes propriétés culturelles qui doivent permettre d'appréhender de façon fine les travaux à réaliser ainsi que le fonctionnement à envisager pour chacun des sites.

En fonctionnement, il est prévu un budget de 600 k€ principalement pour le soutien aux musées et la médiation patrimoniale.

Enfin, les recettes attendues de la DRAC s'inscrivent dans la continuité des projets engagés à hauteur d'environ 132 000 €. Les recettes liées à la billetterie et la boutique devraient être en hausse marquée par une reprise progressive après 2 années de crise sanitaire.

2-3 - Archives départementales

Les Archives départementales ont pour mission la sauvegarde et la transmission au public de l'histoire et de la mémoire ligériennes.

Le budget de fonctionnement reste stable malgré les tensions inflationnistes sur certains approvisionnements notamment les boîtes d'archives. Néanmoins, les Archives souhaitent poursuivre le programme actif de conservation déployé depuis plusieurs années (restauration et numérisation), le traitement des fonds d'archives publiques et privées, les actions de médiation en particulier en faveur des jeunes publics et enfin de valorisation des fonds conservés. Ces actions seront conduites au regard des contraintes liées aux travaux sur le bâtiment tout en veillant à maintenir voire renforcer le rayonnement des Archives départementales sur l'ensemble de la Loire.

Pour mettre en œuvre les missions assurées par les Archives départementales, il est prévu un budget de 117 k€ en investissement et 63 k€ en fonctionnement.

L'opération de rénovation énergétique du bâtiment devrait être achevée au second semestre 2023.

2-4 - Lecture publique

Le Département a choisi d'investir pour la période 2021-2027, 5 orientations décisives pour le développement de la politique de lecture publique. La Direction Départementale du Livre et du Multimédia (DDLMM) inscrit ses nouvelles ambitions dans un document directeur, le Schéma Départemental de Lecture Publique (SLP) 2021-2027 approuvé en Assemblée départementale du 5 février 2021. La principale priorité est d'appuyer la mise en réseau des bibliothèques à l'échelle des intercommunalités, contribuant ainsi à l'équité des chances et d'accès à la culture pour l'ensemble de la population ligérienne. En 2023, la DDLMM poursuivra les actions engagées notamment avec la mise en place de contrats Territoires Lecture sous l'égide du Ministère de la Culture. Une aide au poste de coordinateur réseau sera également intégrée pour favoriser la mise en réseau. De même, la mise en œuvre du projet culturel de la médiathèque départementale sera poursuivie. Il s'agira d'encourager toujours plus les bibliothèques du réseau départemental à renforcer la programmation d'actions culturelles en lien avec les solidarités humaines, une des principales orientations du Schéma. De façon complémentaire, les formations, qui prennent dorénavant

une forme hybride, intégreront des formats de type webinaire à l'offre présentielle pour répondre aux enjeux de professionnalisation des personnels des bibliothèques.

Le réaménagement du site de Montbrison est quasiment achevé.

Enfin, l'étude de faisabilité pour le projet « Laboratoire d'Innovations des politiques départementales » s'achèvera début 2023.

Le budget reste donc globalement stable à hauteur de 500 k€ en fonctionnement et 371 k€ en investissement hors projet structurant « Laboratoire d'Innovations des politiques départementales ». Pour ce projet très spécifique, une inscription de 26 M€ en AP et 5 M€ en CP est prévue dans la perspective d'une décision à prendre en 2023 et d'une potentielle acquisition foncière dès cette année.

3 - Sport - Jeunesse

Le Département mène une politique offrant à chacun (jeunes et moins jeunes, scolaires, particuliers, personnes en situation de handicap, ...) la possibilité de faire du sport sur l'ensemble du territoire, à tous les niveaux de pratique (sport loisirs, amateur, haut niveau, ...). Cette volonté se traduit notamment par un soutien apporté aux acteurs du monde sportif ligérien, ainsi qu'aux communes et intercommunalités. Cette politique volontariste s'appuie très largement sur des partenariats construits au fil des années et solidement ancrés, qu'il convient de maintenir et nourrir notamment au travers des comités départementaux. Le rôle du Département est prépondérant et reconnu comme tel.

Il est prévu un budget de 1,5 M€ pour le soutien aux pratiques sportives.

La politique sportive sera poursuivie et renforcée avec une augmentation en lien avec les évolutions des clubs de haut niveau dans les championnats de France mais également du fait des événements internationaux à venir tels que la coupe du monde de Rugby en 2023 et les Jeux Olympiques en 2024.

Le Département accompagnera également l'accueil d'étapes de manifestations cyclistes. Dans le domaine des activités de sport de plein air et de pleine nature, l'action du Département sera confortée avec l'animation du réseau des villages sport nature et l'accompagnement de projets de développement. Cet engagement sera complété d'une programmation d'événements sur l'ensemble du territoire en direction de tous les publics avec le Raid Nature 42, le SwimRun des Gorges de la Loire, le Loire Paddle Trophy, ou encore la cycloportive « la Rémi Cavagna ».

En 2023, 3,6 M€ seront consacrés au sport performance et aux événements sportifs exceptionnels.

La promotion et le développement des activités socio-éducatives et de loisirs, inscrits dans la politique jeunesse, sont réaffirmés en maintenant le soutien aux Fédérations de Jeunesse et d'éducation populaire. L'opération Été Jeunes constitue un temps fort de l'année avec un programme d'activités éducatives et sportives variées s'appuyant sur de nombreux stages sportifs et de loisirs, ainsi que des animations conduites dans un cadre partenarial avec le SDIS, l'ASSE, la station de Chalmazel.

Par ailleurs, une mission jeunesse s'inscrit dans une logique intersectorielle « transversale » et concerne les secteurs de la mobilité, de la culture, l'environnement, le numérique, l'enseignement supérieur... Elle ne s'appuie pas sur un programme d'activités, mais relève du développement local.

Il s'agit d'imaginer une politique de jeunesse départementale en lien avec les territoires qui réponde à différents enjeux :

- démographique : tendance au vieillissement de la population, problème de renouvellement des générations, risques de déclin des structures éducatives,
- d'attractivité du territoire : le bien vivre ensemble, articulé à des politiques de logement et de développement économique, peut inciter des jeunes à s'établir sur le territoire ou à y revenir après une mobilité professionnelle de début de carrière. Leur contribution à l'économie (tertiaire, culture, artisanat, agriculture...) peut également constituer un atout pour le territoire local,
- d'aménagement du territoire : l'organisation des politiques de jeunesse peut conduire à la création d'équipements, à une offre de services en matière d'accès aux droits (Point Accueil Emploi, Points Accueil Ecoute Jeunes, ...).

Le budget global de cette politique jeunesse s'élèvera à 1,6 M€.

4 - Tourisme

4-1 - Accompagnement des projets touristiques

L'accompagnement du Département sera reconduit en 2023 autour de 3 axes principaux :

- La poursuite de l'accompagnement des projets d'investissement financés dans le cadre des Appels à Partenariat sur des thématiques prioritaires que sont les hébergements touristiques, les Villages de Caractère et le développement du sport nature. De même, l'appui aux projets de départs en classe découverte et au plan de la randonnée sera maintenu et renforcé, (55 k€)
- Le soutien renforcé aux structures touristiques notamment l'Agence de Développement Touristique dont les missions en évolution vont s'intégrer pleinement dans la démarche Attractivité, (1,295 k€)
- L'appui technique et l'animation auprès des porteurs de projets dans l'objectif d'améliorer la qualité de l'offre avec des projets qui s'inscrivent dans les dispositifs régionaux et nationaux (45k€).

4-2 - Structuration d'une nouvelle stratégie de développement touristique

En cours de structuration, la démarche d'attractivité globale engagée va induire à terme une évolution des actions et a, par conséquent, des incidences sur les moyens humains et financiers.

Les crédits 2023 de 150 k€ doivent permettre de faire appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage pour accompagner le Département dans la définition d'une nouvelle stratégie d'attractivité co-construite avec les territoires et s'appuyant sur les enseignements et les recommandations issues de l'évaluation de la stratégie touristique conduite sur la période 2020/2026. L'adoption de la nouvelle stratégie ainsi que le plan d'actions opérationnelles qui en découle, feront l'objet d'une présentation en Assemblée départementale d'ici la fin de l'année 2023. Un événement de grande ampleur pour acter le lancement de la nouvelle stratégie d'attractivité pourrait être mis en place dès 2023.

De manière concomitante et venant alimenter la démarche d'attractivité, le Département avec l'appui de l'Agence de Développement Touristique (ADT) confiera à un cabinet spécialisé une étude de l'offre et du parc d'hébergements touristiques (approche quantitative et qualitative) du Département.

4-3 - Station de Chalmazel

L'année 2023 sera consacrée à la poursuite des procédures administratives d'aménagement préalables aux travaux du Plan de développement 4 saisons de la Station de Chalmazel. Sur le fonctionnement de la station, des activités hors neige seront proposées, engageant ainsi véritablement la station vers la diversification. Dans la continuité de 2022, année de création de la régie à autonomie financière, il est prévu une subvention de fonctionnement de 1 100 000 € au budget de la régie autonome de la station.

Globalement, pour 2023 sur la politique Touristique, il est prévu un budget de 70 k€ pour la promotion de l'offre touristique en investissement et 1,5 M€ en fonctionnement.

D - FONCTIONS TRANSVERSALES ET AFFAIRES GENERALES

1 - FONCTIONS STRATEGIQUES

1-1 - Communication – promotion du Département et de ses actions

La communication a pour rôle de porter et de valoriser l'ensemble des politiques publiques du Département. Elle a également pour objectif de rendre intelligible les missions de la collectivité. Elle a enfin pour but de valoriser le Département en tant que destination, en renforçant le sentiment d'appartenance et en médiatisant les initiatives de tous les acteurs contribuant à la notoriété du territoire.

Au quotidien, il s'agit de promouvoir l'action du Département et de renforcer la connaissance de l'institution auprès de ses publics en :

- Proposant et mettant en œuvre des plans de communication à 360 degrés (c'est-à-dire qui mobilisent simultanément et de manière complémentaire l'ensemble des techniques de communication : print, web, réseaux sociaux, évènementiels, radio, affichage...) qui légitiment et font connaître l'action de la collectivité,
- Coordonnant l'organisation des évènements récurrents ou exceptionnels,
- Veillant à la présence de la marque « Département de la Loire » sur l'ensemble du territoire.

Depuis 2015, la communication du Département s'est progressivement adaptée aux usages digitaux : passage du site Loire.fr en « responsive design » en 2015, création de Loire webzine en 2016, création et administration d'une page Facebook institutionnelle et d'un compte Twitter en 2018, création d'un compte Instagram et déploiement de la page LinkedIn en 2019, refonte du site Loire.fr en 2020, mise en place d'un système d'astreinte sur les réseaux sociaux en 2021, création d'une marque employeur sur loire.fr/emploi en 2022.

Un important travail collectif de signalétique a été entamé en 2019 avec l'adoption d'une charte de visibilité auprès des communes. Un guide a ainsi été édité au profit des collectivités bénéficiaires de subventions départementales. Un audit réalisé par l'Afnor sur l'accueil des usagers a par ailleurs permis de dresser un état des lieux et d'entamer un travail de refonte de la signalétique des lieux d'accueil, d'autant plus indispensable que se déploie en 2023 un vaste projet de Gestion de la Relation Usagers (GRU).

Au sein de l'institution, la communication auprès des agents et partenaires a été considérablement renforcée avec la construction en 2021 d'un nouvel Intranet, ou « Digital Workplace ». Il a permis de moderniser les outils de travail afin de les adapter à chaque activité. En 2023 seront finalisés les espaces collaboratifs qui offrent de nouvelles perspectives de travail au sein des directions ou pour les projets transverses.

La stratégie de communication du Département l'an prochain s'efforcera de :

- Continuer à promouvoir les missions de la collectivité auprès des usagers. À cet égard, le travail sur la pédagogie des métiers sera renouvelé, dans le cadre notamment de la 4ème campagne de communication valorisant les agents. Elle mettra cette année l'accent sur la marque employeur et le recrutement. Le magazine se fera l'écho des grandes missions solidaires (insertion, enfance) et une campagne sur l'autonomie est envisagée à l'automne.
- Mieux valoriser le territoire en tant que destination, en fédérant notamment les intercommunalités, les associations et certains partenaires autour de projets communs : magazine Loire story, campagne « Loire, terre de vélo », promotion des sports nature, évènement « Bike and Fourme », etc.

1-2 - Modernisation de l'action publique

Dans le cadre du programme Evaluation-Observation Politiques publiques, l'évaluation du Schéma départemental des Milieux Naturels 2009-2023 sera conduite par le Service Environnement en étroite collaboration avec SMAP et l'appui d'un prestataire sur le volet technique.

L'Observatoire des politiques publiques accompagne l'élaboration d'outils de pilotage (tableau de bord, de suivi, enquête), la réalisation d'études qui nécessite parfois l'acquisition de données spécifiques. En 2023, l'observatoire poursuivra l'accompagnement de la Direction du Livre et du Multimédia à la création d'un entrepôt de données, permettant d'offrir aux médiathèques du réseau départemental de lecture publique, une analyse dynamique de leur territoire. Ce projet, conduit en collaboration avec la DSI, est financé à hauteur de 50 % au titre de l'appel à projet de la Direction Interministérielle du Numérique (DINUM) dans le cadre du Plan de Relance de l'Etat.

L'innovation publique apparait comme un levier important de la modernisation de l'action départementale, concourant à apporter des solutions nouvelles. Créé en 2019, le laboratoire d'innovation publique interne (LABO) accompagne les élus, pôles et agents dans la conduite de leurs projets et propose un cadre pour réfléchir autrement, pour expérimenter et collaborer de manière transversale. Une quinzaine d'agents de la collectivité constituent cette structure de travail et seront formés cette année encore à de nouvelles techniques/démarches, permettant une montée en compétence et la diffusion de l'innovation publique au sein de la collectivité. Des prestations externes nécessitant une expertise et / ou une technicité particulière sont ainsi envisagées (designer, conseil en sciences comportementales) pour l'accompagnement de projets et la formation des membres du LABO.

A travers son projet Loire Administration 2030, le Département veut réaffirmer sa proximité avec le territoire ligérien et travailler notamment sur la gestion de la relation usagers (GRU). La volonté est d'aller vers une GRU simple, accessible, inclusive et qualitative, et de favoriser l'accès des citoyens à un bouquet de services via différents canaux physiques (courriers, guichets et téléphone) et numériques (internet, mail). Lancée en 2022, la définition de la stratégie GRU doit permettre, au premier semestre 2023, de poser un cadre de référence pour mettre en œuvre une Gestion de la Relation Usagers au sein de l'ensemble de la collectivité et à décliner une feuille de route.

2 - FONCTIONS RESSOURCES

2-1 - Ressources humaines

Les lignes directrices de gestion validées en fin d'année 2021 ont fait ressortir quatre enjeux structurant l'élaboration progressive de la Stratégie Ressources Humaines du Département :

- I. Assurer l'adéquation des ressources au service public départemental dans un contexte budgétaire et réglementaire contraint.
- II. Garantir le développement de conditions de travail adaptées et sécurisées pour préserver la santé et prévenir l'usure professionnelle.
- III. Promouvoir une Qualité de vie au travail et des perspectives d'évolution professionnelle favorisant le bien-être, la performance individuelle et collective, ainsi que l'attractivité de la collectivité.
- IV. La promotion de l'égalité femmes/hommes comme enjeu transversal à l'ensemble des politiques RH.

I. Assurer l'adéquation des ressources au service public départemental dans un contexte budgétaire et réglementaire contraint.

- ✓ Les années 2022 et 2023 sont marquées par une importante augmentation de la masse salariale, de l'ordre de +11% pour atteindre un niveau prévisionnel de 125 M€, alors que le budget primitif 2022 avait été voté à hauteur de 112 M€.

Les mesures de revalorisation décidées par l'Etat pèsent fortement sur cette augmentation via la revalorisation du point d'indice à hauteur de +3,5%, deux revalorisations du SMIC, la réforme des catégories statutaires C et B de la Fonction publique, le dispositif Ségur étendu aux agents médico-sociaux. Elles viennent s'ajouter aux mesures habituellement portées par le Département par l'effet de sa politique d'avancement de grade et de promotion interne ou des prises de paliers indemnitaires quadriennaux. Elle est enfin le reflet de mesures volontaristes :

- pour poursuivre la consolidation de son dispositif indemnitaire afin de le rendre plus cohérent et équitable : la revalorisation indemnitaire des agents exerçant des fonctions d'une catégorie supérieure à leur situation statutaire individuelle (par exemple pour un agent de catégorie C exerçant des fonctions reconnues par la collectivité en catégorie B), ou une meilleure prise en compte de l'expérience des agents de renfort ou de remplacement pour maintenir l'attractivité du Département sur un marché du travail très tendu.
 - pour garantir la qualité du service public ainsi que des conditions de travail adaptées pour les agents qui le rendent dans un contexte de crise socio-économique, par des créations d'emplois, en particulier dans le secteur social.
- ✓ Cette forte évolution rend encore plus pertinente la démarche de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) engagée et les premières actions réalisées autour de la mise à jour des référentiels (tableau des effectifs, fiches de postes, repérage des compétences associées, etc.) ; de la construction d'indicateurs RH prospectifs partagés ; d'une réflexion sur les métiers dits sensibles (difficultés de recrutement, métiers pouvant émerger ou disparaître, métiers à fortes évolutions de compétences, métiers à plus fortes usures physiques/psychiques...).
 - ✓ La stratégie de développement des compétences a été traduite et formalisée en 2019 par un plan de formation triennal. Quatre axes structurent l'investissement qui vient étayer la montée en compétence individuelle et collective :
 - modernisation de l'action publique,
 - bien-être et sécurité au travail,
 - management,
 - développement des compétences.Le nouveau plan de formation 2023-2025 a été élaboré dans un mode participatif en lien avec les pôles. Il est porteur de l'investissement de la collectivité sur la ressource humaine.

Dans cet objectif, le dispositif « école du management » finalisé et structuré au-delà des premières actions proposées depuis 2021, sera officiellement lancé dès le mois de février 2023. Des parcours de formation thématiques, des modules d'apprentissage innovants, des espaces de partage entre pairs seront proposés pour favoriser une culture managériale commune et permettre les échanges de bonnes pratiques au sein du Département, au-delà des spécificités des pôles sectoriels. Le dispositif s'adresse prioritairement aux encadrants ainsi qu'aux pilotes de dispositifs ou projets dont l'impact fonctionnel est significatif, soit plus de 430 managers à ce jour. La thématique priorisée pour l'année 2023 sera la conduite du changement.

II. Garantir le développement de conditions de travail adaptées et sécurisées pour préserver la santé et prévenir l'usure professionnelle.

- ✓ En matière de santé et sécurité au travail, les orientations stratégiques et opérationnelles telles qu'elles ont été définies dans le plan d'actions pluriannuel 2021-2023 seront poursuivies en 2023 autour de la consolidation du management, de la santé et sécurité au travail, ainsi que de l'évaluation des risques professionnels, techniques et psychosociaux, permettant de bâtir un document unique d'évaluation des risques qui se densifie. 2022 aura permis de déployer la méthode à plus grande échelle (la DSTE, un territoire d'action sociale) et de la valider définitivement. Les contrats d'objectifs par direction ont été définis pour les secteurs les plus accidentogènes, ils permettront en 2023 de conforter les plans d'action déjà initiés. Les lettres de mission à l'intention des directeurs, le projet d'accueil sécurité des nouveaux arrivants ou la mise en place du registre des accidents bénins viendront enrichir la palette des outils à disposition des managers pour garantir la sécurité des agents.
- ✓ L'objectif de diagnostic et de prévention des risques psychosociaux (RPS) traduit par la démarche « PACT » (Prévenir et Agir pour les Conditions de travail) avait été traduit par un premier questionnaire « baromètre social » effectué avant la crise sanitaire. L'analyse des résultats du deuxième baromètre social réalisé au second semestre 2022 est en cours de finalisation pour permettre la mise à jour du plan d'actions dans le courant du premier trimestre 2023.
- ✓ Le dispositif interne de signalement des actes de violence ou de discrimination sera finalisé et présenté à la formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail avant la fin du premier semestre 2023.

III. Promouvoir une qualité de vie au travail et des perspectives d'évolution professionnelle favorisant le bien-être, la performance individuelle et collective, ainsi que l'attractivité de la collectivité.

La collectivité réaffirme son attachement à proposer des environnements de travail qui puissent contribuer à une qualité de vie au travail. Un plan d'actions dédié devrait être formalisé d'ici la fin du premier semestre 2023 pour fédérer, structurer et accompagner les initiatives existantes ou à venir.

Au-delà des actions sur les environnements de travail, les conditions d'emploi participent très directement à la satisfaction des personnels, à la reconnaissance du travail accompli et par ailleurs à l'attractivité et à la fidélisation. A ce titre, la rémunération, le temps de travail et l'action sociale en faveur des agents sont des éléments « socles ».

- ✓ L'organisation du temps de travail est un enjeu de performance tout autant que de qualité de vie. La collectivité a fait de la contrainte réglementaire des 1 607 heures une véritable opportunité pour diversifier son offre de cycles de travail pour toujours mieux adapter le service public aux nouveaux enjeux et permettre aux agents et aux managers de trouver des points d'équilibre entre leur vie professionnelle et leur vie personnelle. A ce titre, le nouveau dispositif de temps de travail du Département est aussi une manière de préserver à terme son attractivité dans un contexte où le rapport au travail a évolué fortement ces dernières années. 2023 est l'année de sa mise en œuvre progressive, d'ici le 30 juin, chaque service aura adopté l'organisation la plus adaptée et chaque agent accédé à l'un des nouveaux cycles de travail. En parallèle, près de 1 300 agents ont pu accéder au télétravail.
- ✓ L'action sociale en ce qu'elle permet d'accompagner des situations dégradées, de favoriser la santé et la restauration, d'ouvrir à des activités socio-culturelles ou encore de développer des leviers de cohésion et de relation, est aussi un enjeu fort de la stratégie RH que souhaite développer le Département. La démarche pour clarifier la répartition des prestations entre la collectivité et l'association du personnel (le CGAS), harmoniser les critères d'intervention et rendre plus lisible l'ensemble de sa politique, sera achevée au premier semestre 2023. Elle permettra également de diversifier l'offre du Département, au plus près des nouvelles réalités sociales ou familiales.

- ✓ Le toilettage du régime indemnitaire se poursuivra autour d'une meilleure prise en compte de l'adéquation entre les cadres d'emplois et les fonctions, des prises de responsabilité ainsi que d'une recherche de plus grande cohérence et équité pour des situations qui le nécessiteraient encore.

IV. La promotion de l'égalité femmes/hommes comme enjeu transversal à l'ensemble des politiques RH.

Le rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, élaboré chaque année et présenté dans le cadre des orientations budgétaires, comporte deux axes de présentation : un diagnostic observant la situation sur le territoire, un diagnostic faisant état de la situation au sein de l'institution départementale.

La démarche d'analyse, d'élaboration et de concertation engagée en 2022 dans le cadre d'une gouvernance de projet a permis de présenter cette année un plan d'actions ambitieux, pluriannuel et multifactoriel qui vous est présenté par ailleurs. L'enjeu d'égalité entre les femmes et les hommes infuse la politique RH dans son entièreté. D'ores et déjà, plusieurs des évolutions du dispositif de temps de travail ont été définies avec cet objectif. Par exemple, la possibilité d'accéder à un cycle sur 4 ou 4,5 jours hebdomadaires peut permettre un retour à une quotité de travail et une rémunération à taux plein. Le dispositif adéquation grade/fonction qui se traduit en 2023 par des revalorisations indemnitaires est également un facteur d'égalité en ce qui concerne particulièrement des emplois féminisés notamment dans la filière administrative.

2-2 - Moyens généraux

L'exercice 2023 s'appuie sur la stratégie patrimoniale pour guider la programmation et l'évolution du patrimoine immobilier départemental. En portant ses efforts sur la réduction des coûts de fonctionnement par la rénovation énergétique, la stratégie immobilière a pour objectif d'impulser une gestion durable et responsable des bâtiments et sites occupés.

Un projet de plan pluriannuel d'investissement a été établi. De nombreux programmes fonctionnels doivent être élaborés en 2023 pour planifier et lancer les opérations de travaux de rénovation des sites dont le Département est propriétaire. L'objectif consiste à atteindre les seuils du décret tertiaire pour les échéances de 2030, 2040 et 2050 en réduction des consommations énergétiques.

En investissement, les crédits consacrés aux travaux concernent de nouveaux programmes et la poursuite d'opérations déjà engagées. Parmi les nouvelles opérations figurent notamment la rénovation des locaux sociaux de Boën, récemment acquis, le réaménagement de l'ex-atelier rue d'Arcole pour la DSI et la rénovation des installations thermiques du site de la rue Raffin à Roanne. Plusieurs rénovations sont à l'étude à l'Hôtel du Département, notamment le système de chauffage et la mise en sécurité électrique. Les travaux en cours sont relatifs à la transformation de l'ex-restaurant administratif en tiers lieu et plateau pour la Direction de la Communication. Les travaux de la Salle Lucien Neuwirth (audio et éclairage) seront réceptionnés, comme la requalification de l'ex-gymnase de la rue Paul petit pour relocaliser l'atelier.

Les études engagées récemment se poursuivront par l'engagement des travaux de rénovation énergétique, notamment sur les locaux sociaux des 4 rue Victor Duchamp et 22 rue Balaÿ à Saint-Etienne. D'autres études d'envergure seront lancées. Sur Saint-Etienne, un contrat global de performance énergétique sera lancé pour le site du 4 rue des 3 Meules (ESPASS et ULI de secteur), la programmation du 23 rue d'Arcole pour la DRH et la DSI ; sur Roanne, l'extension de l'antenne de Roanne et la rénovation d'une partie du site actuel à Demurger pour accueillir le STD.

Les crédits consacrés au renouvellement de la flotte de véhicules s'orientent à la hausse, dans une ambition d'augmenter la part des véhicules à faible émission de gaz à effet de serre. Les objectifs d'une flotte rénovée et vertueuse sont guidés par les échéances réglementaires de 2025, la mise en conformité avec la zone à faible émission de Saint-Etienne Métropole, et l'action *Décarboner les Mobilités* conduite avec le PADD dans le cadre de *Loire administration 2030*.

En fonctionnement, certaines charges restent très contraintes (fluides, énergie, locations). Par exemple, sur un an entre septembre 2021 et septembre 2022 les prix du fioul ont été multipliés par 2,1 en moyenne (7 sites départementaux sont concernés). Toutefois, l'effort de maîtrise des dépenses se poursuit dans le cadre des actions liées à l'activité des services : renouvellement des mobiliers en fin de vie, remplacement de matériels, approvisionnement des consommables, et équipements de sécurité.

Système d'information

Le système d'information est en constante évolution, intégrant les nouveaux besoins des services et les enjeux forts de modernisation de notre collectivité tout en s'adaptant au contexte technologique de plus en plus complexe et à la recrudescence des actes de piratage informatique.

C'est dans ce contexte que les orientations budgétaires 2023 ont été établies s'inscrivant dans la stratégie d'évolution du système d'information autour des enjeux principaux suivants :

- Elever le niveau de sécurité du système d'information sur la base d'un plan d'actions intégrant les aspects techniques et l'accompagnement des utilisateurs aux bonnes pratiques ;
- Moderniser le système de téléphonie en définissant un plan d'évolutions intégrant les évolutions technologiques et les nouvelles pratiques de la collectivité ;
- Renforcer la dématérialisation en s'appuyant sur une démarche partagée intégrant tous les volets de la dématérialisation (services de demandes en ligne; visas et signatures électroniques, dossiers numériques, échanges avec nos partenaires, mobilité) ;
- Etoffer le système décisionnel en développant l'exploitation et la valorisation de nos données en réponse aux besoins de pilotage des différents domaines d'activité de la collectivité.

Concernant la sécurité, les évènements de 2022 ont conforté la nécessité de renforcer la sécurité du système d'information. Au regard des risques de plus en plus forts de cyberattaque et de la démarche engagée par le Département notamment via le parcours Cybersécurité, cette thématique fait l'objet, d'un programme dédié. Le plan d'actions engagé en 2022 va se poursuivre avec notamment :

- La mise en œuvre d'un EDR (outil d'analyse des activités sur les postes) ;
- La mise en place de mesures transversales de construction et suivi et de la politique de sécurité du SI (RSSI, campagne de phishing, sensibilisations, ...).

Concernant la téléphonie, la modernisation du système actuel vers la technologie IP est incontournable et nécessite des investissements dédiés. La migration vers le nouveau système a démarré en 2022 par la formalisation d'une démarche de mise en œuvre progressive, l'installation du socle technique sur lequel reposera le système de téléphonie cible et le déploiement des premiers sites.

En 2023, l'enveloppe budgétaire dédiée à la téléphonie devrait permettre de poursuivre la migration et nous amener à finaliser le déploiement de la téléphonie IP sur l'ensemble des sites stéphanois.

Au-delà de ses axes d'évolution clairement identifiés, la sécurité et la performance du système d'information reposent aussi sur la mise en place d'éléments matériels, logiciels et réseaux répondant aux besoins de la collectivité tout en garantissant la sécurité des accès. Les investissements dédiés aux infrastructures permettront de poursuivre le déploiement ou le remplacement de postes de travail conformément à la politique d'équipement des agents en mobilité et de répondre aux éventuels besoins d'évolution du Datacenter.

Sur le volet fonctionnel du système d'information, le financement des projets s'échelonne souvent sur plusieurs années au rythme de leur avancement. Ainsi en 2023, les orientations budgétaires dédiées aux projets métiers et transversaux intègrent la poursuite des projets engagés tels que la gestion des activités routières, la migration du SIRH, l'évolution du SIMDPH ou encore la mise en place d'un entrepôt de lecture publique.

L'enjeu de dématérialisation nous amène à construire une nouvelle approche des projets d'informatisation plus globale et intégrant la chaîne complète de production du service. Les moyens financiers à consacrer à l'extension et à la modernisation de la couverture fonctionnelle du système d'information sont dimensionnés en tenant compte des besoins identifiés et de notre capacité à faire.

L'enveloppe consacrée aux nouveaux projets devrait permettre à la collectivité de réaliser quelques opérations significatives parmi lesquelles la poursuite de la modernisation du SIRH avec la mise en œuvre du dossier individuel de l'agent numérique, le choix d'une solution de gestion des bâtiments ou encore la mise en ligne de demandes de subventions. Concernant le système d'information dédié au social de nombreuses actions sont identifiées dans le cadre du défi 4 du projet de pôle telles que le changement de solution de la PMI, la mise en œuvre du service en ligne proposé par la CNSA ou la modernisation du domaine enfance qui devrait aboutir à la mise en place du dossier numérique.

En fonctionnement, les orientations budgétaires restent globalement constantes avec 90% des dépenses incompressibles à savoir la maintenance des applications et des matériels, les forfaits téléphoniques et de liaison internet ainsi que les coûts de fonctionnement des copieurs.

La légère augmentation de 2023 devrait absorber le surcoût induit par la mise en place de nouvelles applications, l'augmentation naturelle des forfaits de maintenance et la stratégie d'équipement des agents en PC portables.

2-3 - Ressources et charges communes

Affaires juridiques et commande publique

La Direction des Affaires juridiques et de la Commande publique assure des missions très variées telles que le conseil et l'assistance des élus et des services, la gestion des contentieux, la protection des données, la conduite des procédures d'achat public et la gestion du fonds documentaire de la collectivité.

Dans ce cadre des crédits à hauteur de 347 000 € seront nécessaires pour les frais d'annonces légales, les abonnements et acquisitions d'ouvrages, les recours à des cabinets d'avocats et d'huissiers, les condamnations aux frais de justice et le paiement de la redevance pour les panoramas de presse numériques. Ces crédits permettront également d'externaliser certaines études juridiques.

Assemblée et vie démocratique

Un budget de 95 000 € est prévu pour 2023. Ce budget a pour objectif de soutenir différentes associations œuvrant dans différents domaines :

45 000 € : Associations des maires de la Loire, Associations femmes élus, Anciens maires de la Loire,
40 000 € : Associations d'anciens combattants, syndicats et médailles familles françaises,
10 000 € : Subventions « sécurité » pour secouristes et cadres de réserve.

2-4 - Sécurité

La convention pluriannuelle d'objectifs 2020-2022 prévoyait une évolution à la baisse de 0,7 % par an des moyens financiers alloués.

Sur cette période, la contribution départementale au budget de fonctionnement du SDIS a été stable, afin de tenir compte notamment de l'impact de l'instauration de la prime de feu sur le budget du SDIS et des nouvelles charges liées à la maintenance des installations et des outils informatiques et de gestion de l'alerte.

Pour 2023, la contribution départementale évoluera de + 4.8%. Cette augmentation résulte principalement de la majoration du point d'indice au 1^{er} juillet 2022, de la revalorisation des indemnités de sapeurs-pompiers volontaires, de l'évolution des coûts de l'énergie et de la modification des règles d'amortissement, à compter du 1^{er} janvier 2023, qui se traduit par des inscriptions de crédits supplémentaires.

2-5 - Dette départementale

L'encours de la dette

L'encours de la dette du budget principal au 31 décembre 2022 de 288,88 M€ avant déduction de la dette récupérable serait porté à 275,88 M€ à fin décembre 2023 et à 272,27 M€ net de la dette récupérable.

De fait, le capital restant dû net de la dette récupérable Métropole est de 284,47 M€ au 31 décembre 2022.

Au 1^{er} juillet 2020, un transfert de compétences voirie-social-tourisme à la Métropole a été acté. Le mécanisme de dette récupérable a été mis en œuvre dans le cadre du transfert de compétences à la Métropole qui prévoit pour une durée de 12 ans à compter de juillet 2020, un remboursement annuel par la Métropole d'un emprunt de 6 745 341 € au taux de 2,67 %.

Cette dette récupérable reste dans les comptes du Département, en contrepartie, la Métropole rembourse chaque année au Département une annuité.

Au 31 décembre 2022 le capital restant dû brut de la dette récupérable Métropole s'élève à 4,41 M€.

L'encours de dette du budget de la régie autonome de Chalmazel est de 0,46 M€ au 31 décembre 2022 et serait de 0,40 M€ au 31 décembre 2023 avec un désendettement prévisionnel de 0,06 M€.

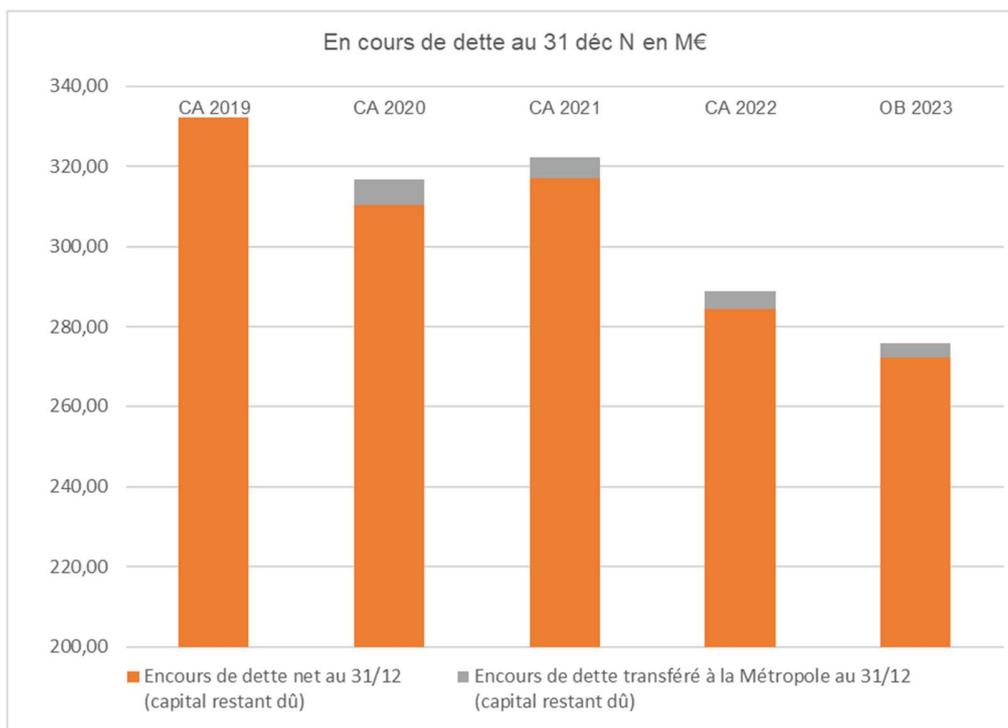
L'encours de dette consolidé au 31 décembre 2023 serait donc de 276,28 M€ et de 272,67 M€ net de la dette récupérable.

Le tableau suivant retrace l'évolution de l'encours depuis 2019 et indique que le financement des investissements de l'exercice 2022 n'a pas nécessité de recours effectif à l'emprunt :

Montants en M€	2019	2020	2021	2022	OB 2023
Dette au 01/01/n (capital restant dû)	340,93	332,28	316,62	322,33	288,88
- Remboursements du capital	25,65	27,36	29,29	33,45	33,00
+ Emprunts souscrits	17,00	11,70	35,00	0,00	20,00
Dette au 31/12/n	332,28	316,62	322,33	288,88	275,88
Besoin de financement (nouveaux emprunts - remboursements du capital)	-8,65	-15,66	5,71	-33,45	-13,00

Un besoin de financement négatif correspond à un flux de dette négatif sur l'exercice concerné, à savoir que les remboursements de dette sont supérieurs aux nouvelles dettes. On parle alors de désendettement. A l'inverse, un besoin de financement positif correspond à un flux de dette positif. On parle alors d'endettement.

Le graphique ci-dessous détaille l'encours depuis 2019 (encours brut et encours de dette transféré à la Métropole à compter de 2020) et met en avant l'effort fait en matière de désendettement sur l'exercice 2022 qui se poursuivra sur 2023 avec un désendettement projeté à 13 M€.



La structure de la dette

L'encours de la dette du Département se caractérise par un encours sur taux fixe (81,36 %) et à taux variable (18,64 %), dont 15,37 % sur taux variable classique, 2,31 % adossés au livret A et 0,96 % sur Libor USD.

Le coût de la dette à taux fixe est connu et peu sensible aux variations des marchés financiers. La part de l'encours dans des indexations à taux variables représente 18% et permet de dynamiser le taux moyen de la dette globale.

Le taux moyen de la dette est de 2,36% en hausse de 30 points par rapport à fin 2021 (2,06%) pour une durée de vie résiduelle de 9 ans et 7 mois, et une durée de vie résiduelle moyenne de 5 ans et 3 mois. L'encours de dette au Département est très peu exposé au risque. En effet, la proportion de taux fixe offre à la collectivité un niveau de risque parmi les plus bas : 98,43% de l'encours est classé dans catégorie 1A selon la Charte Gissler. Cette charte de bonne conduite dite Charte « Gissler » définit une grille de classification des emprunts. Ils sont classés par degré de risque de « 1A » risque le moins élevé à « 6F » risque le plus élevé.

La dette structurée représente 1,56%. Le Département a par le passé contracté 3 emprunts dits structurés. Sur ces 3 contrats, 2 sont classés 1B avec une barrière EURIBOR et 1 est classé 4E indice LIBOR USD. Ces contrats ne présentent pas de risque avéré. Les anticipations de marché actuelles ne prévoient pas de passage en taux dégradé.

L'annuité de la dette

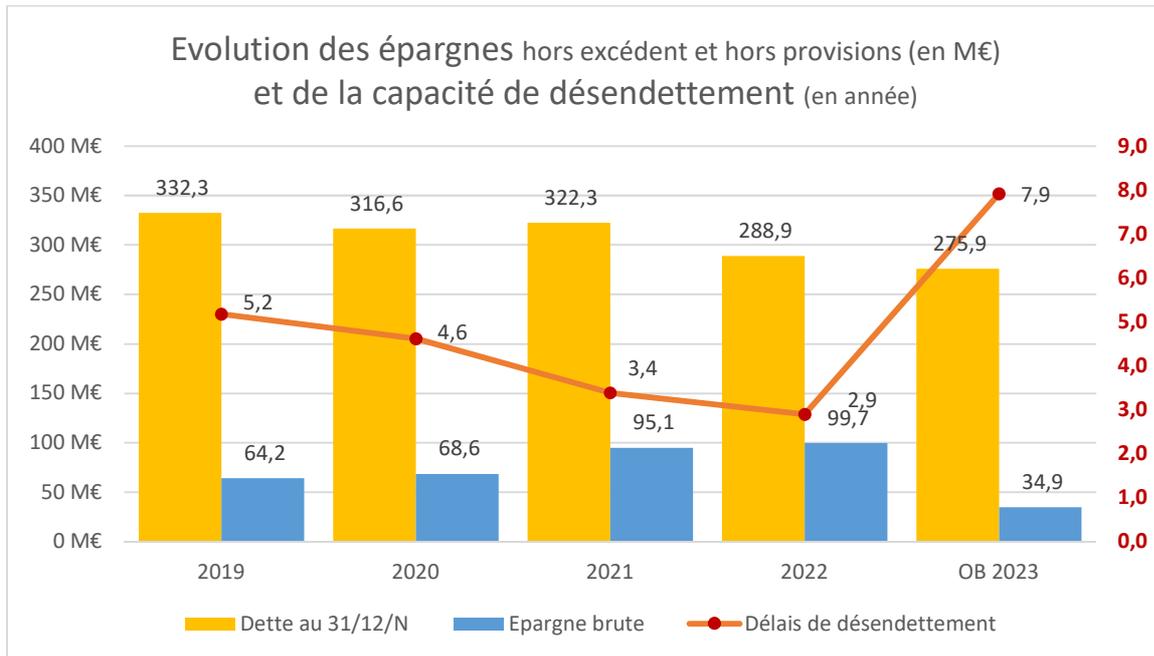
L'annuité de dette correspond à la somme du remboursement en capital des emprunts et des frais financiers.

Depuis 2020, le Département perçoit le remboursement d'une annuité de dette liée à des emprunts qui auraient dû être transférés à la Métropole car liés au financement de la compétence voirie. Cela se traduit par une recette de fonctionnement pour les intérêts refacturés et une recette d'investissement pour l'amortissement du capital refacturé et ce jusqu'en 2032.

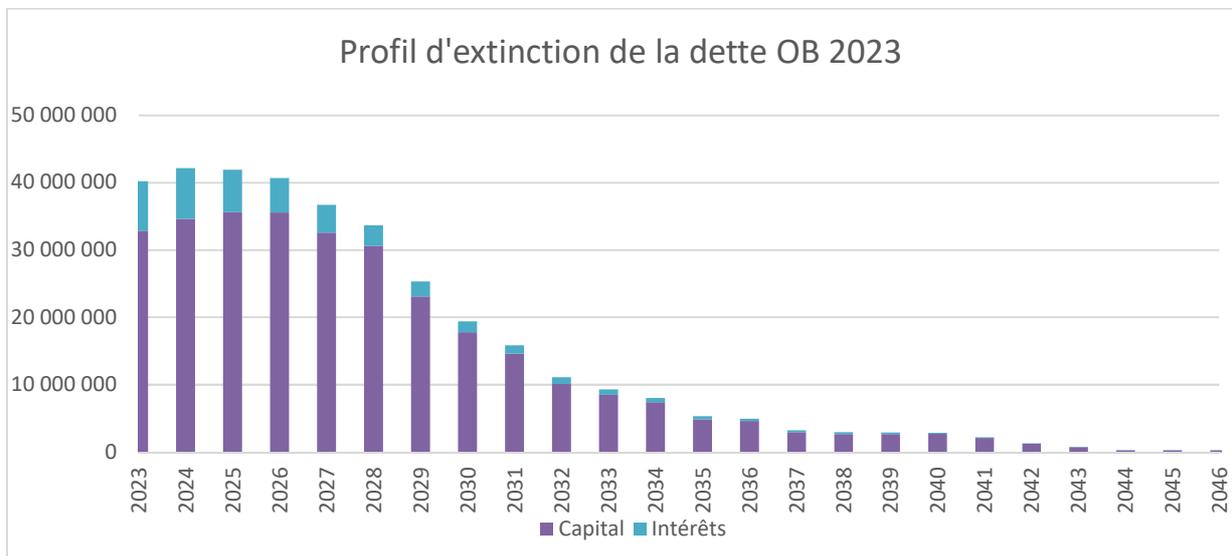
ANNUITE DE LA DETTE		OB 2022 en M€	CA 2022 en M€	OB 2023 en M€	% évolution 23/22
Frais financiers	Frais financiers bruts	7,20	6,77	7,70	6,9%
	recettes swaps	0,04	0,05	0,08	100,0%
	Frais financiers nets	7,16	6,72	7,62	6,4%
	Remboursement par la Métropole des intérêts de la dette récupérable	-0,14	-0,14	-0,12	-16,7%
	Frais financiers nets de la dette récupérable	7,02	6,58	7,50	6,9%
Amortissement capital de la dette	Amortissement du capital de la dette	34,30	33,45	33,00	-3,8%
	Remboursement par la Métropole du capital de la dette récupérable	-0,88	-0,88	-0,81	-8,4%
	Amortissement du capital de la dette net	33,42	32,56	32,19	-3,7%
Annuité de dette	Annuité de dette brute (avant déduction dette récupérable et recettes swaps)	41,50	40,22	40,70	-1,9%
	Annuité de dette nette (comprenant les recettes de swaps et le remboursement de la dette récupérable)	40,44	39,15	39,69	-1,8%

Le délai de désendettement

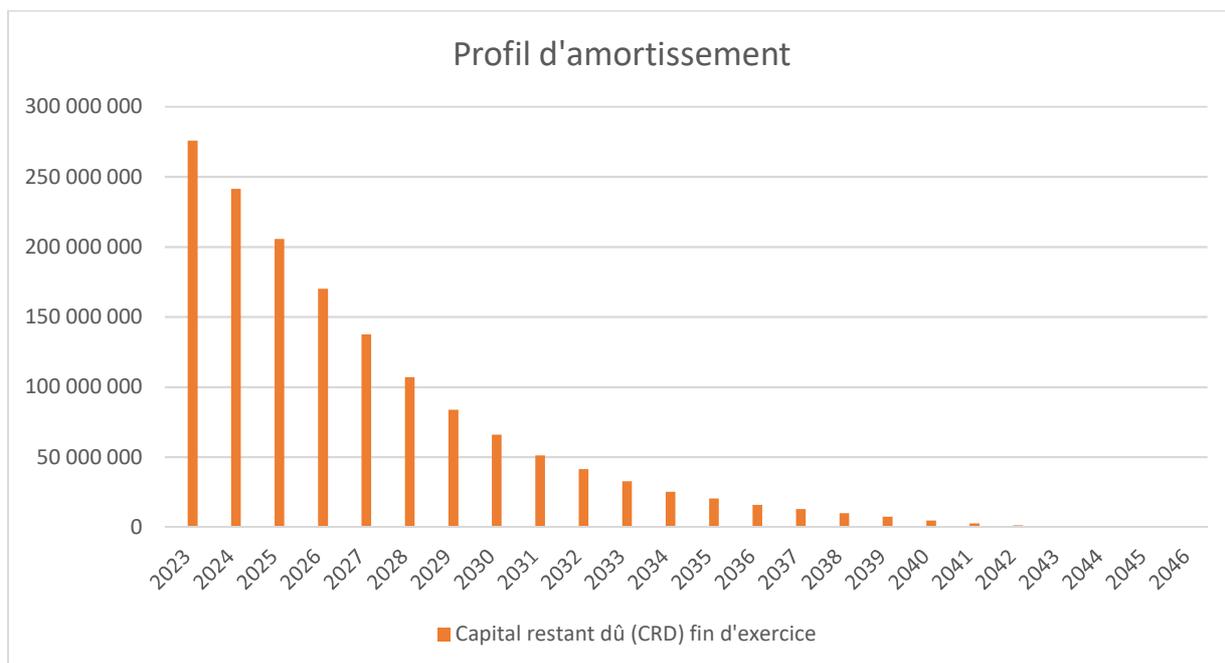
Montants en M€	2019	2020	2021	2022	OB 2023
Dette au 31/12/n (capital restant dû)	332,28	316,62	322,33	288,88	275,88
Epargne Brute (hors provision)	64,24	68,61	95,07	99,72	34,86
Délai de désendettement (années)	5,2	4,6	3,4	2,9	7,9



Avec un taux d'épargne brute prévisionnel de 4,4 % pour 2023, le ratio de désendettement qui mesure le nombre d'années d'épargne brute qu'il faudrait pour éteindre la dette (en considérant que l'épargne brute y soit consacrée en totalité), s'établirait à 7,9 années au 31 décembre 2023, sous l'effet d'une baisse de l'épargne brute et d'une baisse de l'encours de dette.



Au 31 décembre 2023 et sans emprunts nouveaux, l'annuité de la dette dépassera les 40 M€ sur les trois prochaines années avec un pic à 42,16 M€ en 2024.



Le schéma de l'évolution du capital restant dû (CRD) permet de constater une extinction linéaire de la dette. Le Département aura remboursé la moitié de son encours courant 2027 sans prendre en compte de nouveaux emprunts souscrits.

Les perspectives budgétaires en matière de dette sont les suivantes :

En M€	OB 2023*
Frais financiers	7,70
Recettes swaps	0,08
Remboursement par la Métropole des intérêts la dette récupérable	0,12
Remboursement du capital	33,00
Remboursement par la Métropole du capital de la dette récupérable	0,81
Annuité de dette	40,70
Annuité de dette nette de la dette récupérable <i>et des recettes swaps</i>	39,69
Besoin d'emprunt	20,00
Endettement prévisionnel (Besoin d'emprunt - remboursement du capital)	-13,00
Endettement prévisionnel net de la dette récupérable	-12,19
1^{er} JANVIER N	
Stock de dette au 1er janvier N	288,88
Stock de dette net de la dette récupérable	284,47
Épargne brute hors provisions	34,86

En M€	OB 2023*
Délai de désendettement en années (Dettes /Épargne brute)	8,29
Délai de désendettement en années net dette récupérable	8,16
Stock de dette /recettes de fonctionnement en %	36,40%
Stock de dette net dette récupérable /recettes de fonctionnement en %	35,85%
31 DECEMBRE N	
Stock de dette au 31 décembre N	275,88
Stock de dette net de la dette récupérable	272,27
Délai de désendettement en années	7,92
Délai de désendettement en années net dette récupérable	7,81
Stock de dette /recettes de fonctionnement en %	34,77%
Stock de dette net dette récupérable /recettes de fonctionnement en %	34,31%

*Les données s'entendent hors reprise de provision de 75 000 € en recettes de fonctionnement.

Pour 2023, l'annuité de dette est estimée à 40,7 M€ en progression de 0,48 M€ par rapport au CA 2022. Cette annuité de dette nette de la dette récupérable est ramenée à 39,69 M€. Le besoin d'emprunt est programmé à hauteur de 20 M€ et le remboursement d'emprunt à 33 M€.

Les perspectives des marchés financiers pour 2023

L'année 2022 a été marquée par une inflation record qui s'est établie à 10,1% dans la zone euro et 6,2% en France avec une reprise de l'activité économique post-Covid et le début du conflit en Ukraine. Ces deux éléments accompagnés du maintien de la politique « zéro Covid » par la Chine ont eu un impact sur la fourniture et le prix des denrées alimentaires et des matières énergétiques faisant apparaître des pénuries et des goulots d'étranglement avec toutefois un ralentissement de la hausse des prix sur la fin 2022 (ralentissement de l'économie chinoise, l'appréciation du dollar et un hiver européen moins rude).

Pour lutter contre l'inflation, les banques centrales ont poursuivi leur action de hausse des taux directeurs. Ainsi, la FED (Federal Reserve System aux Etats Unis) en plus de mettre fin à son programme de rachat d'actifs dès mars 2022 a augmenté les taux à 7 reprises sur l'exercice 2022. Cette hausse devrait se poursuivre en 2023. L'objectif est de ramener le taux d'inflation autour de 2% (qui s'est établie à un niveau record de 7,1%) au prix d'une croissance faible (0,80%) et d'un chômage plus élevé.

En Europe, la banque centrale européenne (BCE) a augmenté quant à elle à 4 reprises ces taux directeurs.

En France, les perspectives de croissance sont revues à la baisse en 2023 après un ralentissement de la croissance sur 2022 : 2,6% contre 6,8% en 2021. L'inflation a en effet pesé sur la consommation des ménages et sur la capacité à investir des entreprises. La Banque de France prévoit une croissance en 2023 entre -0,30% et 0,80%. Ces prévisions s'expliquent par une stagnation des marges des entreprises à cause de la hausse des salaires attendue et de la stabilisation de la productivité des salariés.

Les prévisions de croissance pour 2024 ont été elles aussi revues à la baisse : 1,80% prévu contre 1,20% estimé en septembre 2022. Cela est dû à la remontée des taux d'intérêts plus élevée que prévue, à une inflation plus prononcée et enfin à la baisse de la demande des acteurs économiques.

Du point de vue de l'inflation, elle est estimée à 6% pour 2022 et 2023 et reste stimulée par les prix de l'énergie et la baisse à venir des aides de l'Etat. Les prix de l'énergie contribuant pour beaucoup, l'inflation sous-jacente (retraitée des prix de l'énergie et de l'alimentation) serait de 4% en 2023.

Pour la zone euro, après une économie très dynamique au premier semestre 2022, selon les prévisions de l'OCDE, on anticipe un ralentissement sous l'effet du conflit dans l'est et des tensions inflationnistes. Ainsi, la croissance devrait se situer autour de 3% sur l'année 2022 et 0,5% en 2023. L'inflation ralentit en zone euro avec un niveau de 9,2% en décembre 2022 contre 10% en novembre.

La dernière hausse des taux directeurs par la BCE date du 15 décembre 2022. Les marchés financiers avaient anticipé la hausse des taux mais pas le contenu du discours de la Présidente de la BCE qui a répété qu'une future hausse de 75 points de base (contre 50 actuellement) n'était pas exclue début 2023 et que la BCE maintiendrait ses hausses de taux tant que l'inflation ne serait pas contenue. Ce discours a eu un impact sur les anticipations de marché comme le démontrent les graphiques suivants :



Les taux fixe s'entendent hors marge bancaire.

Les économistes s'accordent sur une potentielle hausse de 50 points de base pour la prochaine réunion de la BCE en février 2023 et pour celle de mars. Par la suite, ils anticipent un ralentissement des hausses avec une baisse de l'inflation.

2-6- État des provisions pour risques et charges constituées au 31 décembre 2022

En M€	2019	2020	2021	2022	OB2023
Constitution de provisions pour risques et charges	0,00	0,00	1,33	0,00	0,00
Reprise de provisions pour risques et charges	1,20	1,17	0,82	0,05	0,08
Mise en réserve DMTO				15,00	
Solde au 31 décembre	2,80	1,63	2,14	17,09	17,01

En 2022, une reprise de provisions pour dépréciations de comptes de tiers de 0,05 M€ a été réalisée (calculée au titre de l'évolution de la situation des restes à recouvrer sur l'exercice 2021).

Une mise en réserve de DMTO d'un montant de 15 M€ a été constituée. Elle pourra être reprise en cas de dégradation caractérisée de la situation financière du Département consécutive à un accroissement de charges significatif ou à une diminution de ses produits pour permettre le financement des investissements.

En 2023, une reprise de provision pour dépréciations de comptes de tiers de 0,08 M€ est prévue.